

# DOSSIER APPROUVÉ

Vu pour être annexé à la délibération du 31 juillet 2019.



NOTICE DE DÉCLARATION DE PROJET (comprenant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences N2000)  
Mise en sécurité environnementale du vallon des Pins : piste d'accès et aménagements hydrauliques  
Communauté de Communes du Pays de Fayence/ Bagnols-en-Forêt (83)



# Sommaire

I-	Préambule : La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU	3
1.	Cadre de la procédure.....	3
2.	Le déroulement de la procédure .....	3
3.	Le contenu du dossier de mise en compatibilité.....	4
4.	Les textes réglementaires régissant la procédure de mise en compatibilité et l'évaluation environnementale .....	4
II-	Contexte du projet et justification de son intérêt général	5
1.	Contexte du projet .....	5
2.	Présentation du projet d'aménagement et justification de l'intérêt général ..	9
III-	Modalités de la mise en compatibilité du PLU avec le Projet	12
1.	Le PLU actuel.....	12
2.	Incidences sur le Zonage du PLU .....	12
3.	Le règlement de la zone N.....	12
IV-	Evaluation environnementale comprenant l'étude d'incidence Natura 2000	13
1.	Préambule.....	13
2.	Etat initial de l'environnement .....	13
3.	Rapport de compatibilité avec les plans et programmes.....	26
4.	Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels .....	32
5.	Etude d'incidence Natura 2000 .....	34
V-	Résumé non technique	41
1.	Présentation du projet.....	41
2.	Résumé de l'état initial de l'environnement .....	41
3.	Compatibilité avec les principaux documents cadres .....	42
4.	Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels .....	42

# I- PREAMBULE : LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

## 1. Cadre de la procédure

---

La commune de Bagnols-en-forêt possède actuellement un PLU approuvé le 5 avril 2013 et modifié en Novembre 2014.

**La déclaration de projet porte sur le Déclassement d'Espaces Boisés Classés et est portée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence compétente en matière d'élimination des déchets.**

La commune étant concernée par le réseau Natura 2000, la déclaration de projet fait l'objet d'une Evaluation Environnementale.

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document.

## 2. Le déroulement de la procédure

---

La procédure de déclaration de projet est décomposée en plusieurs étapes :

**1-Lancement de la procédure** : La procédure de déclaration de projet est à l'initiative soit de l'État, d'une collectivité territoriale ou du groupement de collectivités (art L 300-6 du Code de l'urbanisme).

En l'occurrence, la personne responsable du projet est la **Communauté de Commune du Pays de Fayence**. La procédure sera donc menée par celle-ci, conformément à l'article R153-16 du Code de l'Urbanisme.

**2-Consultation de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

**3-Transmission du dossier constitué aux personnes publiques associées** au moins 3 semaines avant la réunion d'examen conjoint.

**4-Une réunion d'examen conjoint** est organisée sur les dispositions composant la déclaration de projet, réunissant les personnes publiques associées, à savoir :

- Le Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du SCoT du Pays de Lerins,
- Le Président du SCoT CAVEM,
- Le Président du SCoT de la Dracénie,
- Le Président du SCoT du Pays de Grasse
- Le Président de l'autorité compétente en matière de PLH,
- La Chambre de commerce et d'industrie,
- La Chambre d'agriculture,
- La Chambre des métiers,
- Le Directeur de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Les Maires des communes de Bagnols en Forêt, Le Muy, Tanneron, Roquebrune sur Argens, Saint-Paul-en-Forêt,
- Le Président de l'Institut National de l'Origine et de La Qualité (INAO).

**5-A l'issue de l'examen conjoint, un procès-verbal sera dressé** et joint au dossier d'enquête.

**6-Saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale** : La commune étant concernée par le réseau Natura 2000. La déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale.

**7-L'enquête publique est organisée à l'initiative du Préfet**, conformément à l'article R123-23-3 du Code de l'urbanisme. La durée de l'enquête publique est d'un mois. À l'issue, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU (art L123-14 Code de l'urbanisme).

**8-La commune délibère sur l'approbation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité** dans un délai de deux mois.

### 3. Le contenu du dossier de mise en compatibilité

---

Le dossier de mise en compatibilité comprend :

- une notice de présentation comportant l'objet de l'opération, la procédure y afférent, les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet, les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du projet avec le PLU (pièces modifiées avant/après),
- un volet concernant l'évaluation environnementale et l'étude incidence Natura 2000,
- Changement de zonage.

### 4. Les textes réglementaires régissant la procédure de mise en compatibilité et l'évaluation environnementale

---

Les conditions d'applications de la procédure de déclaration de projet sont intégrées aux articles L300-6, L153-54 et R126-1 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale est réglementée par l'article L122-4 est suivants du Code de l'environnement.

## II- CONTEXTE DU PROJET ET JUSTIFICATION DE SON INTERET GENERAL

### 1. Contexte du projet

#### ☑ LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le territoire du Pays de Fayence regroupe neuf communes (dont Bagnols en Forêt) à l'est du département du Var. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les Préalpes du sud.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence compte, en 2011, 26 314 habitants depuis 1968, la population a été multipliée par 4.

Si la croissance démographique du Pays de Fayence ne se situe plus au niveau exceptionnel des années 1975 à 1990 (+ 3,5 % de taux de variation annuel) elle n'en demeure pas moins, avec un taux de variation annuel de 1,91 % entre 2006 et 2011, l'une des plus marquées du département.

Entre 2006 et 2011 le territoire accueille ainsi environ 480 habitants supplémentaires par an.

**Le Pays de Fayence a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale le 9 avril 2019. Le SCoT prévoit la réalisation des équipements programmé par la présente déclaration de projet.**

#### ☑ LE CONTEXTE EN MATIERE DE DECHET

##### Contexte départemental

Le département du Var a une superficie de 5 973 km<sup>2</sup> et compte 1 008 183 habitants (Source : Recensement de la population 2012 - Limites territoriales au 1er janvier 2012). Le Conseil Départemental a élaboré un projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (en Juin 2016).

965 219 tonnes de Déchets Non Dangereux ont été produites sur le périmètre du

PPGDND du Var (hors sédiments de dragage) en 2012 :

- dont 15% de DAE (Déchets d'Activités Economique);
- 83% de DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) ;
- et 2% de boues

Total déchets non dangereux	Tonnage 2012	%
OMR	471 515 T	48,9%
Collectes sélectives	69 914 T	7,2%
Déchèteries	258 613 T	26,8%
DAE	141 363 T	15%
Boues	23 594 T	2%
Déchets agricoles	220 T	0,0%
<b>Total</b>	<b>965 219 T</b>	

##### Tonnage des déchets sur le département

Le diagnostic du PPGDND met en avant un enjeu fort du département **pour assurer des capacités de valorisation et de traitement suffisantes pour les différents flux de déchets non dangereux.**

Le département compte **3 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)** en fonctionnement en 2012.

Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)							
Nom de l'installation	Mode de gestion	Nom Maître d'ouvrage	Nom Exploitant	Statut	Date prévisionnelle de fermeture	Capacité traitement	Tonnage traité 2012
ISDND de Ginassevis	Publique	Syndicat mixte de la zone du verdon	Syndicat mixte de la zone du Verdon	Autorisation	2019	21 600 T	20 386 T
ISDND du Cannel Des Maures	Privée	VALTEO (groupe Pizzorno)	VALTEO (groupe Pizzorno)	Autorisation	2020	250 000 T	250 374 T
ISDND de Roumagayrol Pierrefeu du Var	Privée	AZUR VALORISATION (groupe Pizzorno)	AZUR VALORISATION (groupe Pizzorno)	Autorisation	2015	115 000 T	114 024 T
ISDND de Bagnols En Forêt	Publique	SMIDDEV	SMIDDEV	fermeture 2 oct. 2011			fermée
<b>Total</b>						<b>386 600 T</b>	<b>384 784 T</b>

Il convient de noter, que suite à la fermeture de l'ISDND de Bagnols-en-Forêt, le groupe PIZZORNO (déléataire pour la gestion de l'ISDND) a réorienté les tonnages vers les installations en fonctionnement :

- Ainsi, les déchets de l'Ouest Var vont majoritairement vers le site de Pierrefeu du Var,
- Les déchets de Bagnols-en-forêt sont envoyés prioritairement au Balançon.

Un des objectifs de cette organisation est de limiter l'impact des transports lié aux déplacements des déchets. Le devenir du site du Balançon (ISDND du Cannet Des Maures) est incertain.

Pour assurer le traitement des déchets ultimes produits sur le département, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux évalue le besoin en **capacité de stockage à 160 000 tonnes/an dès lors que seront effectifs la saturation de l'UVE du SITTOMAT à Toulon** (Unité de Valorisation Energétique) dans les conditions décrites précédemment ainsi que les nouveaux équipements de valorisation multifilières.

Selon le plan, il convient de prévoir des capacités supplémentaires afin de pouvoir assurer le traitement des déchets non dangereux en cas de situation exceptionnelle ;

- arrêt technique non programmé des équipements (multifilières et/ou UVE)
- gestion de crise

Le Plan propose de pérenniser les ISDND existantes ayant une capacité technique de perdurer au-delà de leur fin prévisionnelle d'exploiter fixée par leur AP, sous réserve de conformité avec la réglementation ICPE et dans la limite des besoins et des tonnages préconisés.

Malgré la mise en place des équipements TECHNOVAR et EST VAR et la saturation de l'UVE du SITTOMAT, les capacités de traitement du département **seront insuffisantes** pour traiter l'ensemble du gisement de déchets ultimes produits dans le Var **et ce dès 2019. La création de nouvelles capacités de stockage est alors nécessaire (sites existants ou non/maîtrise d'ouvrage publique ou privée).**

Dans le cadre du PPGDND, la création de 160 000 tonnes/an est proposée à partir de 2021 afin de doter le Var de capacités de traitement suffisantes, sous réserve que les équipements de valorisation multifilières soient opérationnels et que la saturation de l'UVE du SITTOMAT soit effective.

### Contexte local

En Pays de Fayence, la production de déchets ménagers et assimilés s'élève à environ 717 kg par habitant par an. À titre de comparaison, c'est 1,2 fois plus que la moyenne nationale (590 kg de déchets ménagers par an).

La population touristique et saisonnière est sans doute à l'origine d'une surproduction importante de déchets que le territoire doit gérer et une perte de performance du tri sur des périodes courtes et en mobilisant des moyens importants. Ce constat est fait à l'échelle de l'ensemble des zones touristiques.

La compétence de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans le domaine des déchets est complète : collecte, transport et traitement.

Les ordures ménagères sont collectées soit en porte-à-porte soit en point de regroupement. Par la suite, elles transitent par un quai de transfert-déchetterie intercommunal situé à Montauroux pour être enfin acheminées au centre de stockage des déchets ultimes au Cannet des Maures depuis que le centre de stockage de déchet de Bagnols a été fermé en 2011.

### ☑ PRESENTATION DU SECTEUR DE L'ISDND DE BAGNOLS EN FORET

Le centre de stockage de déchets de Bagnols-en-Forêt est ouvert depuis 1976. A la création, il était prévu d'utiliser progressivement les six vallons transversaux du ravin des Lauriers, depuis l'aval, jusqu'au vallon situé le plus en amont. Il s'agissait au départ du stockage de déchets broyés, dont les effluents devaient être rejetés vers le milieu naturel via une filtration au travers d'un système de barrages en terre constitués transversalement, au droit de chaque vallon exploité.

Un seul barrage a en fait été réalisé. Il se trouve en partie avale du premier vallon comblé, et son pouvoir de filtration s'étant avéré insuffisant, il a été nécessaire de rendre artificiellement étanche ce bassin de rétention des lixiviats encore en service actuellement.

Par la suite, dans la période 1990-1992, l'extension de la décharge a nécessité la mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques permettant de dévier les eaux de ruissellement du vallon des Lauriers en rive droite du talweg principal. Ces ouvrages sont toujours en fonctionnement aujourd'hui et permettent le transit des crues du vallon des Lauriers vers l'aval du site sans affecter la base des digues périphériques de la partie exploitée.

Le mode d'exploitation par balles s'est substitué à la mise en dépôt des déchets broyés à partir de 1997. Le procédé a permis une forte amélioration des conditions d'exploitation et une réduction significative des nuisances :

- Limitation des risques d'envol ;
- Réduction des risques incendie ;
- Amélioration de la propreté et de l'esthétique ;
- Diminution des teneurs en eau des déchets ;
- Contrôle plus rigoureux du remplissage ;
- Limitation de l'émission de biogaz.

L'exploitation du SITE 2 a été poursuivie par la Société Moderne d'Assainissement (S.M.A.) dans ces conditions jusqu'au 3 octobre 2003. Le flux de déchets entrant pour ses dernières années se situe aux alentours de 135 000 tonnes par an. Les aménagements qui existent actuellement sont ceux utilisés pour l'exploitation des Sites 1, 2 et ceux réalisés pour les besoins de l'exploitation du casier SITE 3.

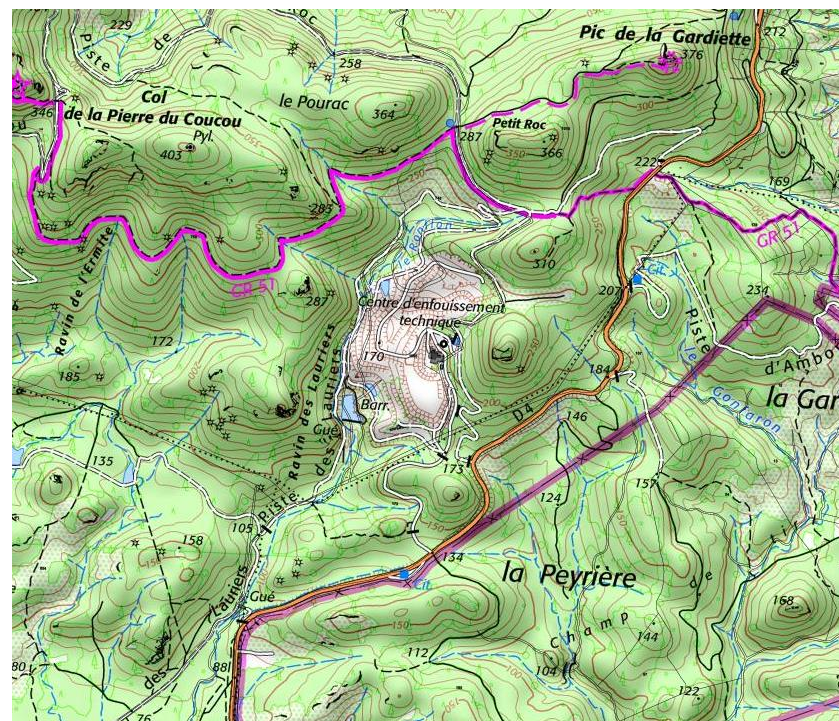
Le Centre de stockage de Bagnols a été fermé fin 2011. Depuis cette date les déchets ultimes sont notamment acheminés sur le site du Balançon au Cannet des Maures pour y être enfouis. Le site de Bagnols fait l'objet d'un suivi environnemental, pendant une période de 30 ans, au titre des obligations légales de la post-exploitation. **Le SMIDDEV (Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est-Var pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers) réalise actuellement d'importants travaux :**

- Couverture étanche sur les anciens sites d'enfouissement Composée de multi-couches imperméables d'argile et de géotextile, recouverte de terre végétale ensemencée d'herbe, cette couverture a pour principale fonction d'empêcher les eaux pluviales d'atteindre les déchets stockés.
- Création d'un bassin de collecte des eaux pluviales d'une capacité de 7000m<sup>3</sup> Cela permet leur contrôle qualitatif pour décider de leur rejet dans le milieu naturel.

Ces travaux se termineront courant 2018. Leur coût s'élève à plus de 13 millions d'euros ttc.

#### - La Mise en sécurité environnementale du vallon des Pins

La mise en sécurité préalable du site est prévue. Cette mise en sécurité environnementale nécessite le déclassement d'Espaces Boisés Classés, l'objet de la présente Déclaration de Projet.





*Localisation du site de projet*

### ☑ UN CONTEXTE LEGISLATIF QUI EVOLUE

Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 22 mars 2016, l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, lequel remplace l'arrêté du 9 septembre 1997. L'arrêté comporte les prescriptions techniques applicables aux installations de stockage de déchets non dangereux.

Cet arrêté fixe notamment des exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats, rejets gazeux, eaux de ruissellement et surveillance des eaux souterraines.

**L'ISDND respectera les exigences de cet arrêté et c'est dans ce cadre que la Déclaration de Projet est réalisée.**



## 2. Présentation du projet d'aménagement et justification de l'intérêt général

### ☑ LE SITE DE PROJET

Le Pays de Fayence souhaite réaliser une Déclaration de Projet à l'Est de l'ISDND **afin de sécuriser le site sur deux aspects** : son accès et sa gestion des eaux pluviales. Pour réaliser les aménagements nécessaires, il s'agit de déclasser les Espaces Boisés Classés le long de la piste DFCI existante.



Localisation du site visé par la Déclaration de Projet

### ☑ LE BESOIN DE MISE EN SECURITE ENVIRONNEMENTALE

L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 impose que le Pays de Fayence est tenu de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en sécurité environnementale de l'ISDND.

Cette mise en sécurité passe par :

- La lutte contre le risque incendie (aménagement d'une voie sur la piste DFCI existante) ;
- La gestion hydraulique du site par la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales

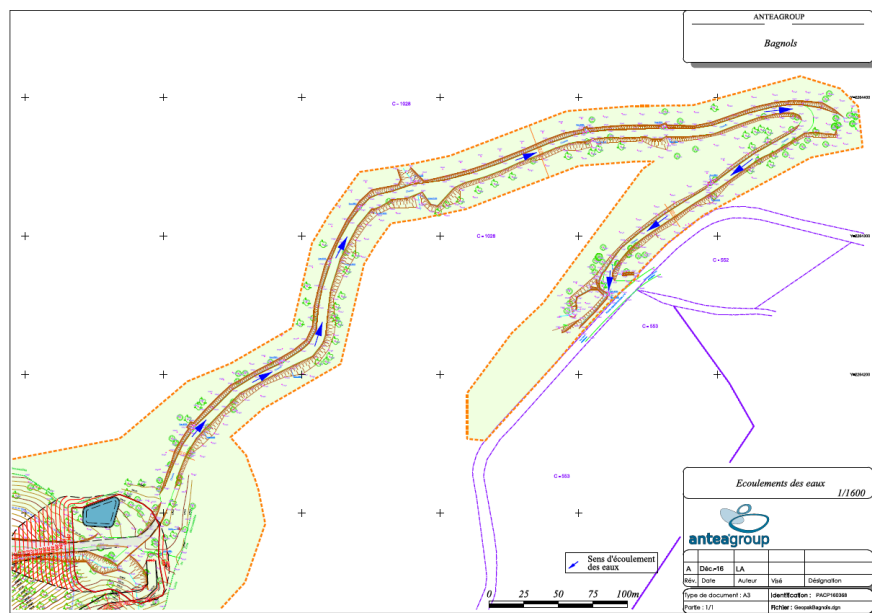
Un accès est nécessaire afin d'assurer une gestion optimale du risque incendie dans ce secteur sensible.

**Un accès est donc prévu le long de la piste DFCI existante.**

Afin de sécuriser cet accès, les aménagements suivants sont à prévoir :

- l'intersection avec la route départementale 4 et la piste DFCI vont être aménagées pour permettre la circulation des véhicules de transport de déchets non dangereux en toute sécurité;
- une voie d'accélération sera aménagée pour permettra l'insertion des poids lourds en toute sécurité dans le trafic de la Route Départementale 4 vers Fréjus;

Le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours du Var) a été consulté lors des réflexions sur le projet et est favorable à la réalisation de cet ouvrage. Pour effectuer ces aménagements des arbres présents le long de la voie d'accès devront être retirés. **C'est pourquoi, il est nécessaire de retirer les Espaces Boisés Classés du PLU situés sur et le long de la piste.**



Projet d'aménagement de la voie d'accès

En matière hydraulique, l'installation doit se conformer à l'arrêté du 15 février 2016 qui définit les **exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats, rejets gazeux, eaux de ruissellement et surveillance des eaux souterraines.**

L'étude hydraulique relève des besoins en matière de rétention et de gestion des eaux pluviales notamment liés à la réalisation de la voie et aux pollutions potentielles existantes. Les aménagements hydrauliques permettent aussi de gérer d'assurer une protection hydraulique du Vallon : les eaux ruisselant depuis le massif du Petit Roc sont gérées pour ne pas être mélangées aux eaux pluviales sur les emprises de l'ISDND. Le travail en commun avec la MISEN a permis de bien calibrer l'ouvrage de protection du vallon.

La Déclaration de projet prévoit la réalisation **d'un bassin de rétention lié à la plateforme technique Est ainsi que la gestion des eaux pluviales de la voie d'accès précédemment décrite.**

L'ensemble des eaux pluviales de la voie d'accès sera recueilli par les fossés périphériques existants et/ou créés et sera redirigé vers les exutoires naturels existants en conformité avec la réglementation en vigueur sur le secteur.

Les eaux de ruissellement seront collectées par un réseau gravitaire de canalisations et/ou de noues permettant le transit sans mise en charge ni débordement d'un débit correspondant à un événement pluvieux de période de retour d'au moins 10 ans.

La section retenue pour les ouvrages sera cohérente avec les sections amont et aval, afin d'assurer une continuité hydraulique. Toute aggravation des débits de pointe, y compris celle générée par les canalisations, sera compensée,

Les volumes de la compensation à l'imperméabilisation se feront au plus contraignant des 3 modes de calcul énoncés dans la rubrique 2.1.5.0,

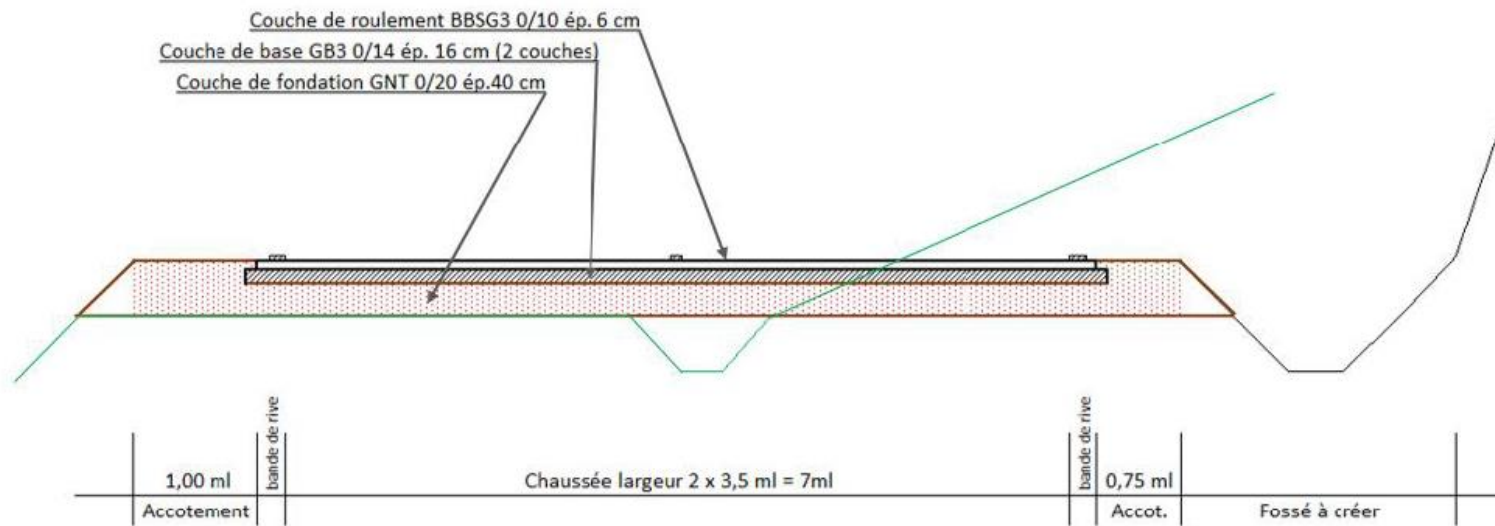
Le cas échéant, les ouvrages de rétention seront équipés en sortie d'un dispositif permettant d'assurer un rejet ayant un débit de fuite maximum de :

- Débit biennal avant aménagement en cas d'exutoire identifié,
- 15 L/s/hectare de surface imperméabilisée en cas d'absence d'exutoire clairement identifié, avec un diamètre minimum de l'orifice de fuite de 60 mm.

Le bassin de rétention de l'aire technique sera étanche, imperméable et cloturé. Un portail et une rampe d'accès au fond du bassin sera réalisé pour assurer l'accès et l'entretien des ouvrages.

La régulation à l'exutoire sera assurée par une vanne murale à glissière motorisée asservie à un détecteur de niveau de charge et à un détecteur de pollution en entrée de bassin (en cas de déversement accidentel sur voirie).

Le débit de fuite sera raccordé sur le collecteur des eaux externes Est.



**LEGENDE :**

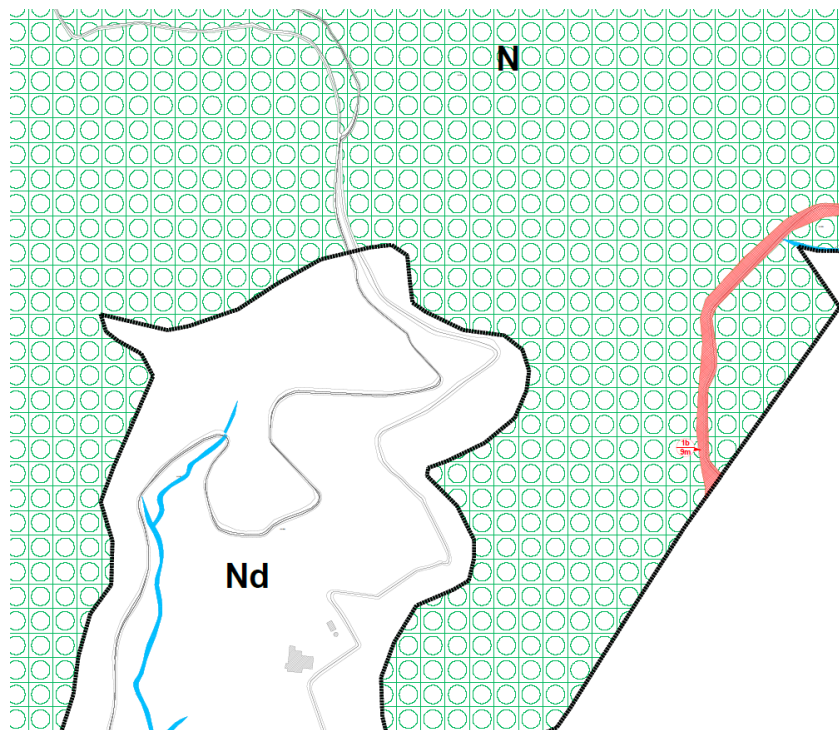
- Terrain existant
- Projet

Coupe de principe de l'aménagement de la voie

# III-MODALITES DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET

## 1. Le PLU actuel

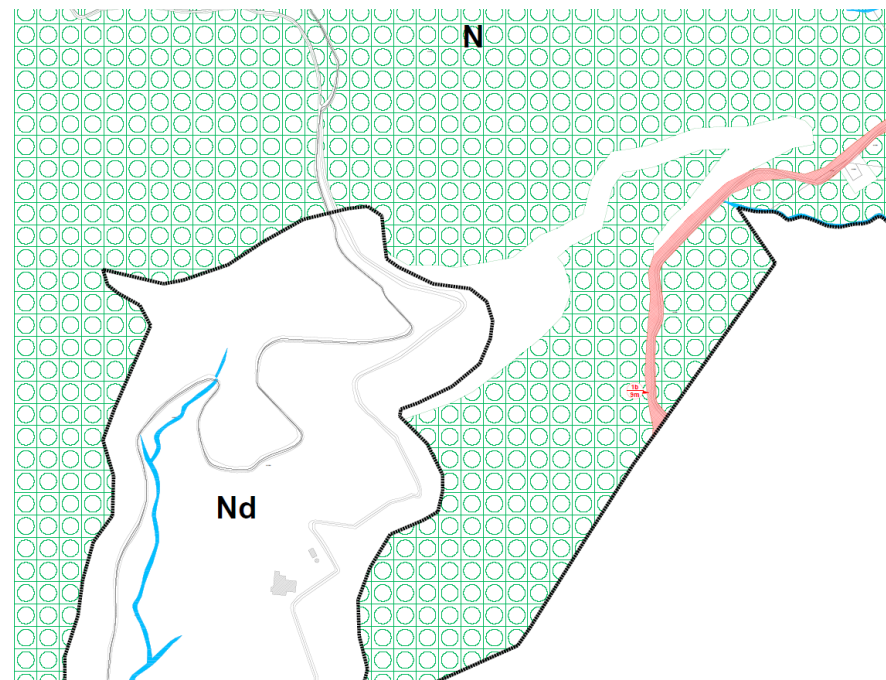
Le PLU classe l'espace de l'ISDND en zone Nd. Cette zone Nd est entourée d'Espaces Boisés Classés.



Zonage du PLU de Bagnols-en-forêt approuvé

## 2. Incidences sur le Zonage du PLU

La Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU va permettre le déclassement de 68 200m<sup>2</sup> d'EBC.



Zonage après Déclaration de Projet

## 3. Le règlement de la zone N

Le règlement actuel de la zone N autorise les aménagements liés à la mise en sécurité environnementale du vallon des Pins. En effet il est précisé dans l'article N2 : « Les ouvrages techniques et les bâtiments nécessaires aux services publics et au fonctionnement de la zone même s'ils ne répondent pas à la vocation de la zone. »

# IV- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE COMPRENANT L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

## 1. Préambule

La Déclaration de Projet porte sur le déclassement de terrains en Espaces Boisés Classés pour la sécurisation environnementale du vallon des Pins au Nord de l'ISDND de Bagnols en forêt.

La commune étant concernée par un site Natura 2000, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale comprenant une étude d'incidences Natura 2000.

Il s'agit donc de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement de la Déclaration de Projet et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

L'évaluation fait l'objet d'un avis spécifique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document. Cet avis sera joint au dossier d'enquête.

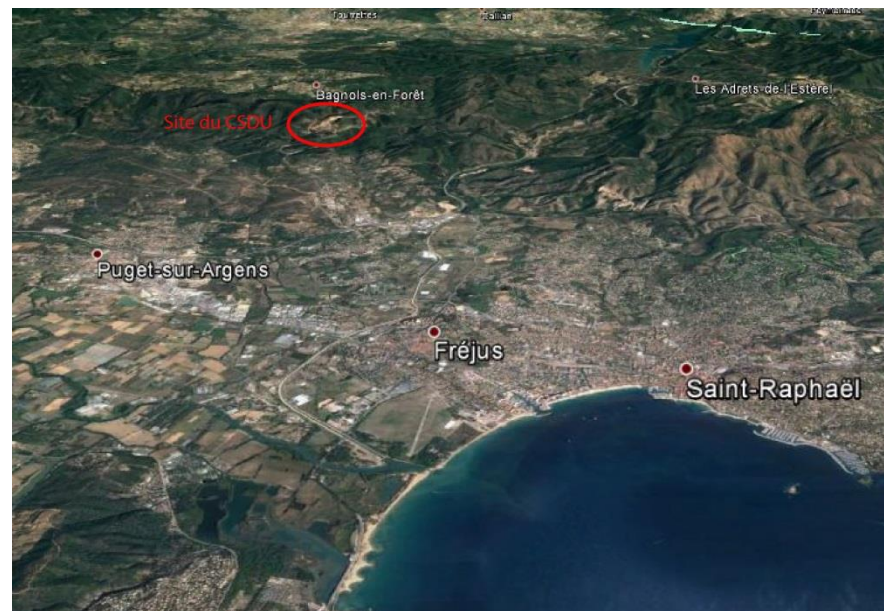
## 2. Etat initial de l'environnement

### ☑ CONTEXTE PAYSAGER

#### Introduction

Le vallon des Pins est situé dans les collines boisées du massif de Malvoisin constituant les contreforts occidentaux du massif de l'Esterel, il se localise sur un

versant sud au creux du Vallon des Lauriers formant un petit cirque partiellement clos et s'ouvrant uniquement vers le Sud.



*Insertion du site dans le grand paysage*

#### Contexte paysager

Le contexte paysager local s'articule selon diverses unités paysagères :

- Le massif de Malvoisin, extrémité occidentale du massif de l'Esterel, qui présente (en orientation Est-Ouest) une succession de petits sommets rocheux immergeant de vastes pinèdes (Pic de la Gardiette, Petit Roc, Pourac, Pierre du Coucou, Baou Rouge...);
- La forêt domaniale de la colle du Rouet située entre le massif de Malvoisin et la plaine de l'Argens, vaste étendue boisée installée sur un relief peu marqué de pied de versant. Cet espace naturel est progressivement mité par

- l'urbanisation (la Bouverie, la Lieutenante, le Capitou de l'Estérel, campings du Gonfaron) et les infrastructures militaires (le Pin de la Lègue, la Peyrière) ;
- La plaine agricole de l'Argens, axe privilégié d'implantation des infrastructures de transports, (RN 7, autoroute A8, voie ferrée...), flanquée des agglomérations de Roquebrune, Puget et Fréjus ;
- Le littoral de Saint Raphaël et le golfe de Fréjus.

## Perceptions visuelles

### Perceptions visuelles rapprochées

En dehors des perceptions visuelles internes au périmètre d'exploitation ou d'extension, les perceptions rapprochées inférieures à 1000 m, ne concernent que le réseau de pistes de petit Roc et le GR 51 sur certaines de ses portions. L'omniprésence de la pinède ne permet que des vues plongeantes et partielles sur le Vallon des Pins et de la zone de projet de déclassement d'EBC.



*Vues depuis les chemin et sentier de randonnée situés à proximité du site*

### Perceptions moyennes et éloignées

Compte tenu de la position confinée de le Vallon des Pins et des perceptions visuelles en contre plongée depuis le secteur de la Lieutenante, la Peyrière et la RD 4, l'impact paysager de l'ISDND est relativement limité en vision de moyenne distance (inférieure à 2000 m), le site de projet de déclassement d'EBC n'est pas visible.

La configuration de le Vallon des Pins en balcon vers la plaine de l'Argens permet de dégager des vues éloignées au-dessus de la côte 190 m depuis l'ensemble du bassin de perception visuel : Le Capitou de l'Estérel (à 2,5 km) en vision latérale et partielle, Fréjus (à 6 km), Roquebrune-sur-Argens (à 9 km) et plus marginalement Puget sur Argens.

Vue depuis Bellevue à Fréjus



Vue depuis la route des Vignts cinq ponts à Roquebrune sur Argens

Zoom Bellevue à Fréjus



Zoom vue depuis la route des Vingt Cinq Ponts à Roqubrune sur Argens



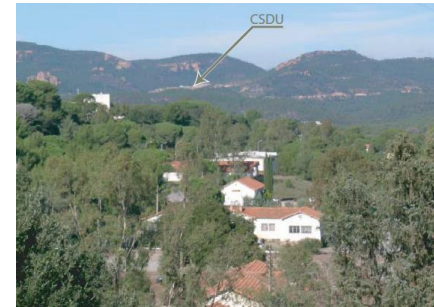
Vue depuis pont de la RD4 au dessus de l'A8



Zoom vue depuis pont de la RD4 au dessus de l'A8



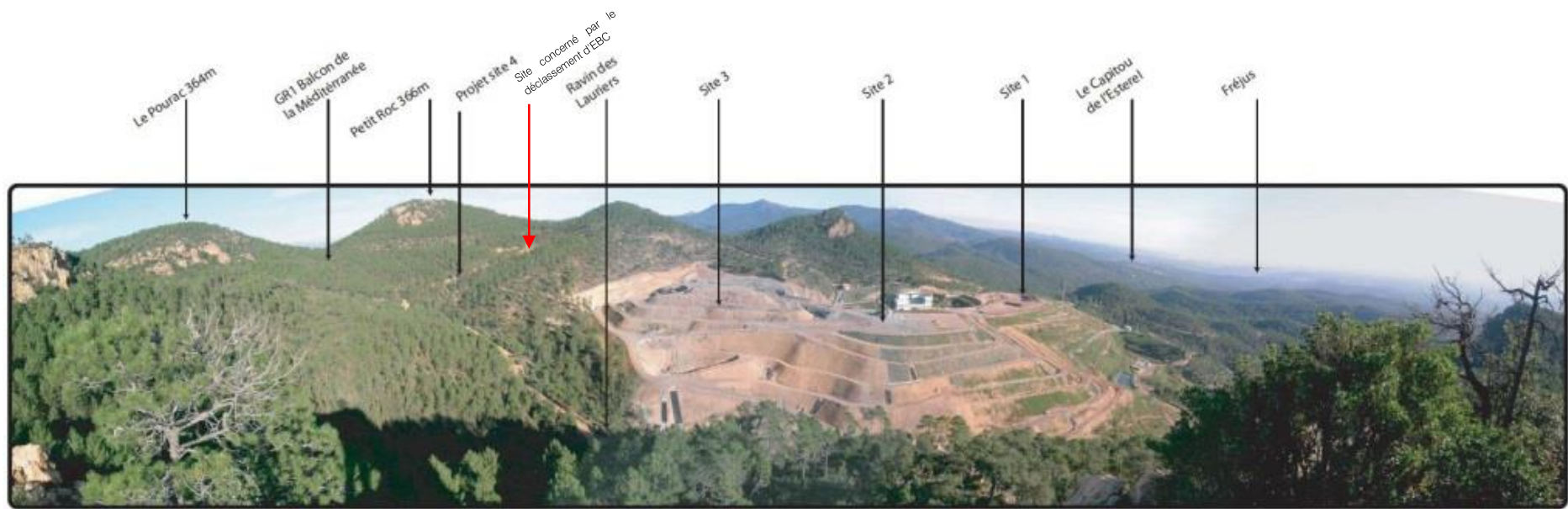
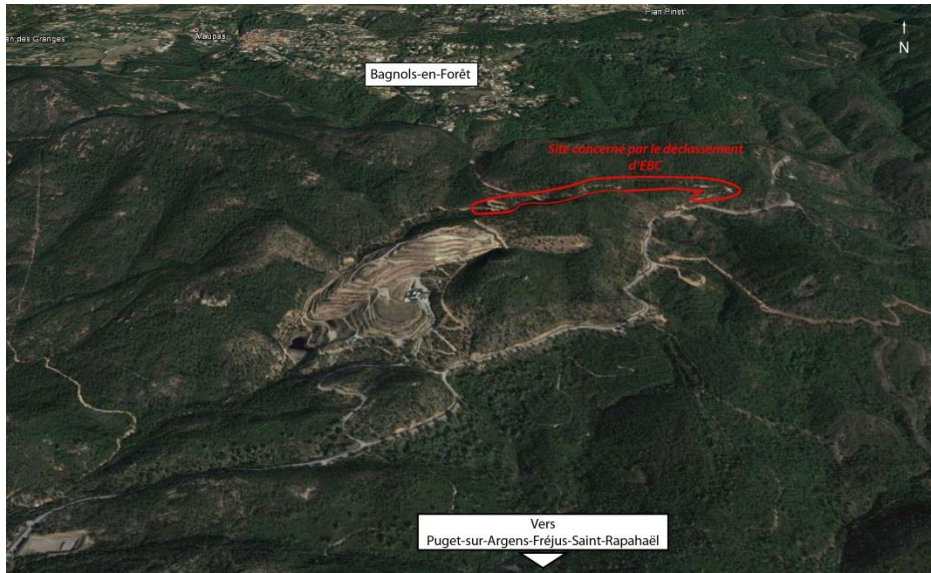
Vue depuis les abords de la Lieutenante



Depuis ces divers points de vue les perceptions portent donc uniquement sur la partie sommitale des sites 1 et 2, (couleur ocre rouge contrastant avec la pinède voisine).

De par sa situation dans un vallon et au sein d'un environnement forestier dense, le Vallon des Pins dans sa configuration actuelle est un site que l'on peut qualifier de peu perceptible.

Ainsi, le déclassement d'EBC au nord du Vallon des Pins et le long de la piste DFCI n'est que peu visible.





## ☑ CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le projet est situé dans le bassin versant de la Grande Garonne qui se jette dans l'Argens à proximité de l'estuaire.



*Situation du projet au sein du réseau hydrographique*

Le projet est situé dans le périmètre de l'entité hydrogéologique référencée PAC13E (Formations cristallines et volcaniques primaires des massifs de l'Estérel et du Tanneron) et au droit de la masse d'eau souterraine à l'affleurement de niveau 1 référencée FRDG609. ( Socle massif de l'Estérel, des Maures et des Iles d'Hyères).

Localement, les eaux pluviales s'écoulant depuis les sommets des pentes du vallon des lauriers sont susceptibles de s'infiltrer à travers la formation colluviale de perméabilité variable, moyenne à élevée, vue sa composition hétérogène. Cette formation constitue ainsi un « réservoir » limitant l'écoulement en aval du vallon. Les eaux souterraines sont également susceptibles de s'écouler à travers les failles du vallon. Ces failles drainent notamment les eaux en direction du talweg du vallon des lauriers.

## ☑ BIODIVERSITE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES (EXTRAIT DIAGNOSTIC FAUNE FLORE DU SITE D'ETUDE)

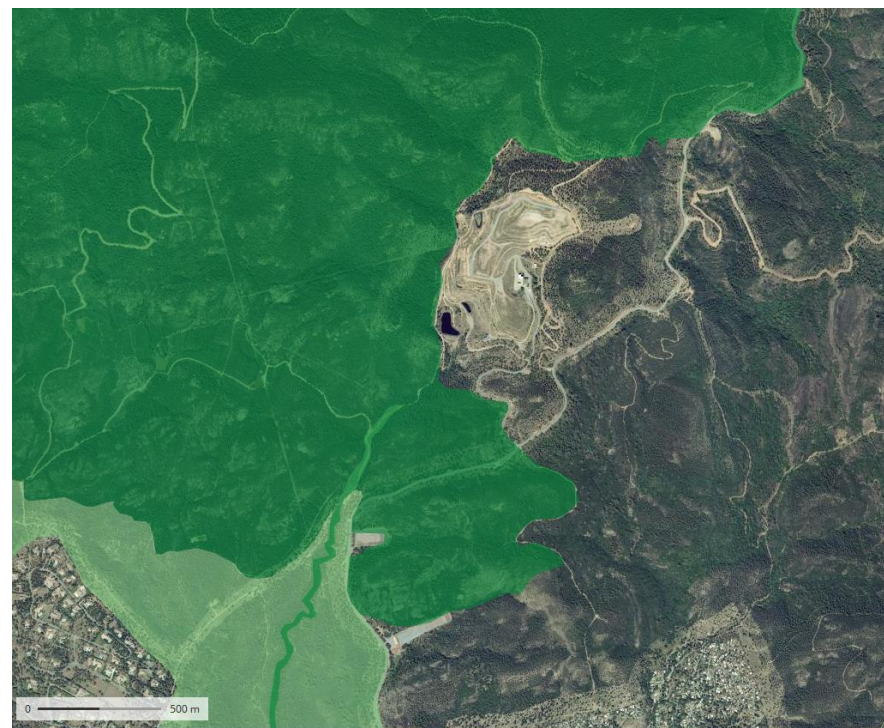
L'aire d'étude est localisée sur la commune de Bagnols en forêt à quelques mètres à l'ouest de la route départementale D4 et au sud du village. Elle s'insère dans un ensemble forestier assez uniforme en termes d'espèces arborées où le Pin maritime occupe une grande partie de l'espace.

Toutefois les activités anthropiques passées (coupe forestière) ont marqué l'étagement de la végétation où s'expriment divers faciès de recolonisation de l'espace de la strate arbustive basse aux forêts de pins en passant par les maquis hauts et les matorrals. Cet étagement forme souvent des mosaïques fortement imbriquées.

### Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et au Muséum National d'Histoire Naturelle. L'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.

L'aire d'étude est concernée par 5 ZNIEFF. Quatre sont situées à proximité (moins de 5 km) et une recoupe en partie la zone d'étude : la ZNIEFF terrestre de type I : Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin.

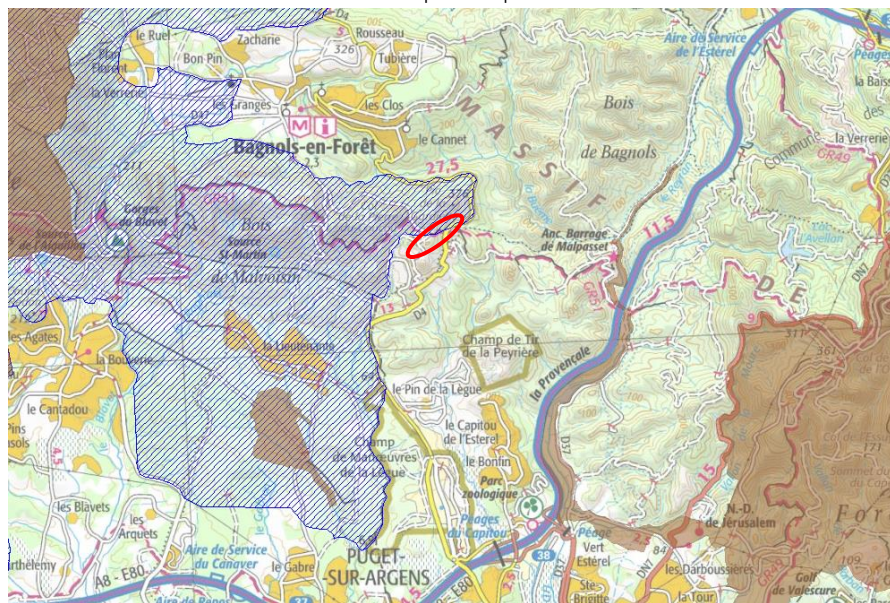


- ZNIEFF type I, première génération
- ZNIEFF type I, deuxième génération

*Situation du projet par rapport aux ZNIEFF*

## Natura 2000

Le projet de déclassement d'espace boisé est situé en partie au sein du site **FR9312014 Colle du Rouet**, désigné au titre de la Directive Oiseaux. Le projet doit donc faire l'objet d'une étude d'incidence vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats d'espèces que ce site abrite.



### **Natura 2000 Directive Habitats**

■ ZSC

▨ **Natura 2000 Directive Oiseaux**

Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus 3 kilomètres de distance de la zone de projet et il s'agit de sites désignés au titre de la Directive habitat.

Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site.

La richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial (Grand-duc d'Europe, Aigle royal, Faucon pèlerin, etc.). La population de

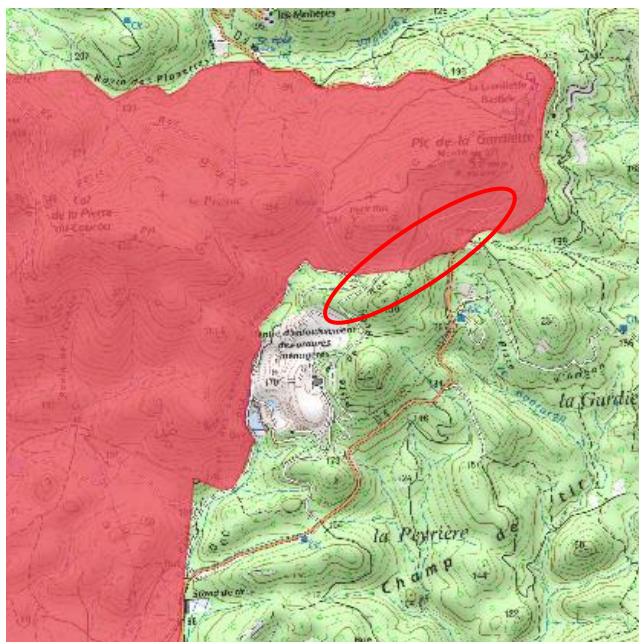
Monticole bleu, en continuité avec celle de l'Estérel, est tout à fait remarquable. Ce grand ensemble constitue sans doute avec les Calanques de Marseille, l'un des deux bastions provençaux de cette espèce. Au total, huit espèces dépendantes des milieux rupestres sont présentes sur le site.

Bien que de faibles étendues, la présence des zones humides et des cours d'eau apporte une contribution forte à la liste des espèces patrimoniales. Plusieurs espèces de hérons à valeur patrimoniale sont dénombrées, essentiellement en passage migratoire. On note la reproduction du Blongios nain, bien qu'en déclin sur le site et la présence du Petit Gravelot nicheur, constitue une grande rareté départementale qui mérite d'être soulignée.

On notera également la présence d'espèces forestières médioeuropéennes peu communes dans le Var comme le Pic épeichette, le Rougequeue à front blanc et la Fauvette orphée.

L'un des intérêts majeurs du site, réside également dans la diversité d'une avifaune liée aux milieux semi-ouverts avec en particuliers des populations remarquables d'Engoulevent d'Europe, d'Alouette lulu, de Pipit rousseline et de Bruant ortolan. Concernant les migrations, des phénomènes ont été observés dans les gorges de l'Endre et du Blavet. Le massif de la Colle du Rouet semble constituer un repère visible de loin pour certaines espèces (rapaces, pigeons ramiers en particulier).

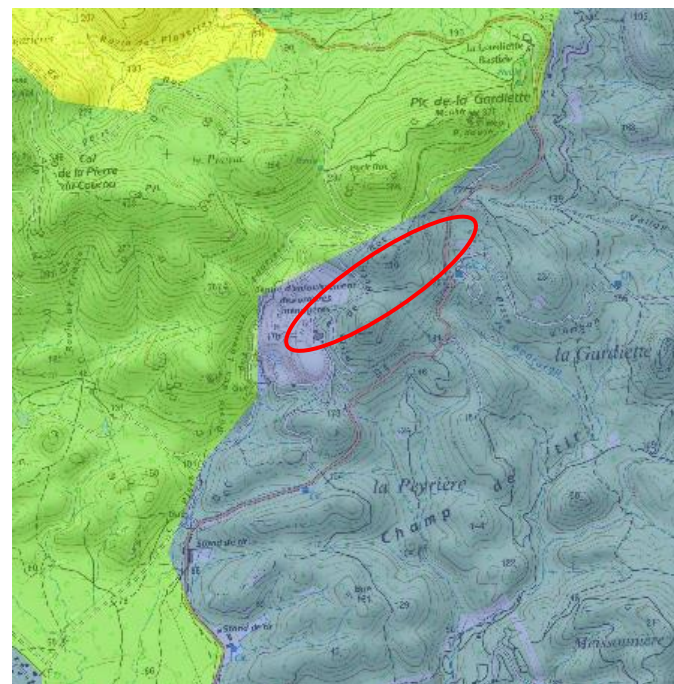
## Le Plan National d'Action Aigle de Bonelli – Domaines Vitaux



### ■ PNA Aigle de Bonelli DV

Concernant l'Aigle de Bonelli, cette espèce n'a pas été recensée lors des différents passages effectués, comme en 2015. Par ailleurs, les habitats du site ne sont pas favorables à sa nidification. Etude des incidences Natura 2000 sur les sites FR9312014 Colle du Rouet Biotopie Novembre 2016 24 et sont relativement fermés pour être utilisés comme territoires de chasse. Il n'y a donc pas d'enjeu concernant ce rapace sur l'aire d'étude.

## Protection tortue d'Hermann



- sensibilité majeure
- sensibilité notable
- sensibilité moyenne à faible
- sensibilité très faible

Une étude spécifique sur la tortue d'Hermann a été réalisée lors de ces expertises afin d'évaluer les populations de l'espèce au sein de l'aire d'étude. Les conclusions mentionnent une absence de l'espèce au sein de l'aire d'étude. Aucun individu n'a été observé et les milieux ne semblent pas favorables au développement de l'espèce même pour des individus erratiques.

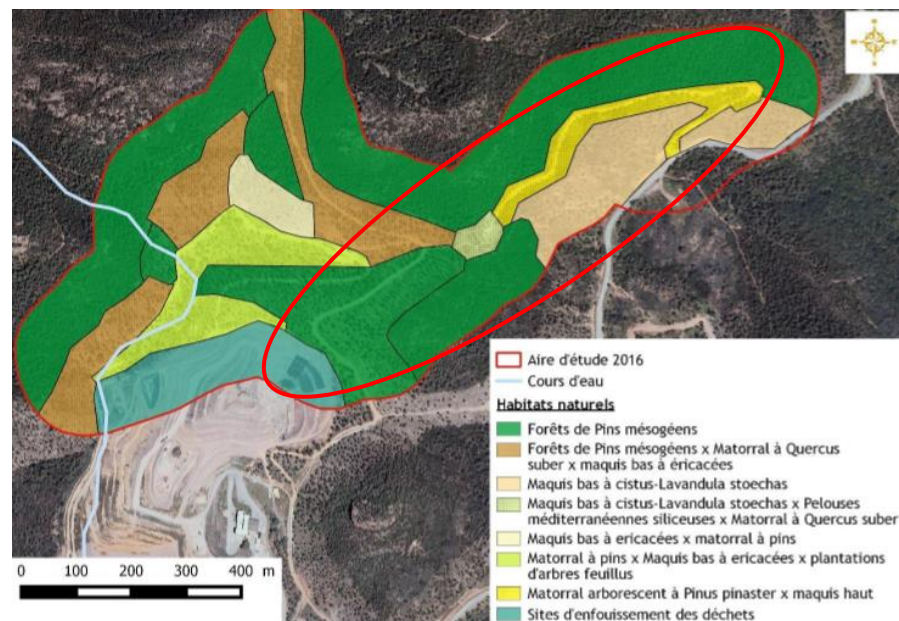
## Diagnostic Faune Flore

NB : les études faune/flore ont été menées sur un secteur d'étude élargie les inventaires ont été menée en 2015 et 2016.

DATE DES INVENTAIRES	GROUPE ETUDIE	COMMENTAIRE
19 mars/20 avril/13 mai/ 3 août 2015/ 6 mai et 10 juin 2016	Habitats naturels	Cartographie des habitats naturels réalisée lors de chaque passage. En 2016 l'expertise a été effectuée sur la bande de 200 mètres autour de l'aire d'étude relatif au défrichement
19 mars/20 avril/13 mai/ 3 août 2015/ 6 mai et 10 juin 2016	Flore	Passage réalisé en fonction de la flore précoce et plus tardive du site d'étude. En 2016 l'expertise a été effectuée sur la bande de 200 mètres autour de l'aire d'étude relatif au défrichement
6 mai/17 juin/ 6 juillet 2015	Invertébrés	Temps ensoleillé favorable à l'observation de l'entomofaune.
7 mai/ 4 juin 2015	Reptiles	Recherche à vue des reptiles présents sur site et évaluation des habitats potentiels. Temps ensoleillé, températures de saison, pas de vent.
25 mars 2015	Amphibiens	Inventaire diurne pour repérage des habitats potentiels et nocturne pour écoute des chants d'amphibiens
20 avril/ 21 mai/ 27 mai	Oiseaux	Espèce nicheuse précoce et plus tardive. Ecoute nocturne.
5 juillet/8 juillet 2015	Chiroptères	Repérage de terrain ; analyse paysagère, évaluation des potentialités en gîte. Enregistrement des chiroptères sur 2 points
25 mai/9 juin 2016	Oiseaux, Reptiles et Rhopalocères	Expertises sur la bande de 200 mètres autour de l'aire d'étude (zone de défrichement). Recherche des espèces remarquables et/ou protégées.
20 juillet 2016	Odonates	Temps ensoleillé et chaud favorable à l'observation des libellules. Expertise sur le Ronflon.

## Habitat et flore

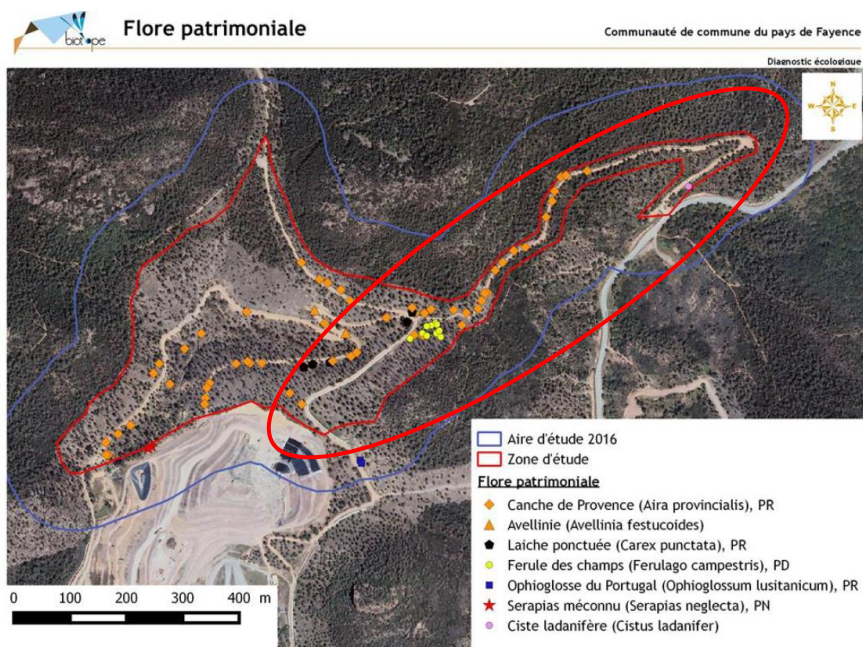
L'aire d'étude s'insère dans un ensemble forestier assez uniforme en termes d'espèces arborées où le Pin maritime occupe une grande partie de l'espace. Au niveau écologique, l'aire d'étude immédiate se situe à l'étage méso-méditerranéen et est à cheval entre le district pré-ligure du Var oriental et celui du massif éruptif de l'Estérel. Les milieux ouverts, rattachés aux pelouses siliceuses méditerranéennes se développent principalement le long des chemins existants, au sein des interstices du maquis et lorsque le boisement a subi un éclaircissement.



La diversité floristique est plutôt réduite en sous-bois et s'exprime pleinement le long des pistes existantes et des rigoles plus fraîches. Ainsi la richesse est la plus forte au sein de zones boisées ouvertes ou des maquis bas peu denses notamment au sein des interstices où se développent des pelouses siliceuses.

Des espèces floristiques considérées comme patrimoniales sont présentes sur le secteur de déclassement d'EBC. Il s'agit plus particulièrement de :

- La canche de Provence ;
- Ferule des champs ;
- Laiche ponctuée



Localisation de la flore patrimoniale

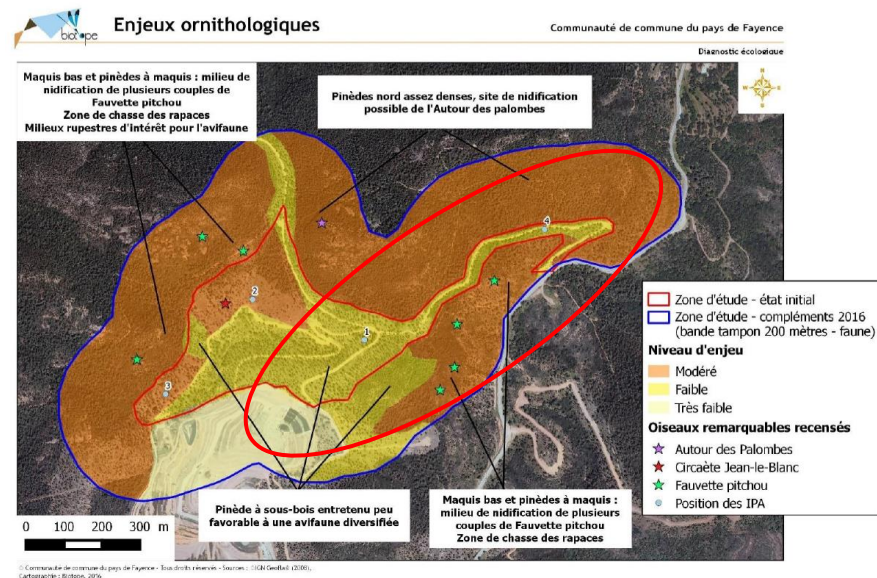
## L'avifaune

33 espèces (dont 29 protégées) ont été inventoriées sur l'ensemble de la zone. On divise les espèces observées en trois statuts :

- espèces nicheuses sur l'aire d'étude, utilisant le site pour leur nidification et généralement pour leur alimentation ;
- espèces non nicheuses sur l'aire d'étude mais utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources, utilisant le site uniquement pour leur alimentation, leur transit ou leur repos ;
- espèces non nicheuses sur l'aire d'étude et non utilisatrices de ses milieux ou de ses ressources, n'utilisant pas le site (survole de la zone).

Sur ces 33 espèces d'oiseaux, 26 (dont 22 protégés), peuvent être considérés comme nicheurs certains, possibles ou probables, ce qui représente une diversité assez faible par rapport à la superficie étudiée.

Les enjeux ornithologiques se situent néanmoins en dehors des zones de déclassement d'EBC.



## Reptiles et amphibiens

Le torrent du Ronflon alterne entre des portions d'eau stagnante et des tronçons d'eau plus courante. Des rochers et des plantes hygrophiles sont répartis tout le long du cours d'eau. Bien qu'étant assez eutrophisé, il permet tout de même à 2 espèces d'amphibiens d'effectuer leur cycle de reproduction, de même que pour les zones de dépression en eau où des têtards ont été observés. Les espèces concernées sont les suivantes :

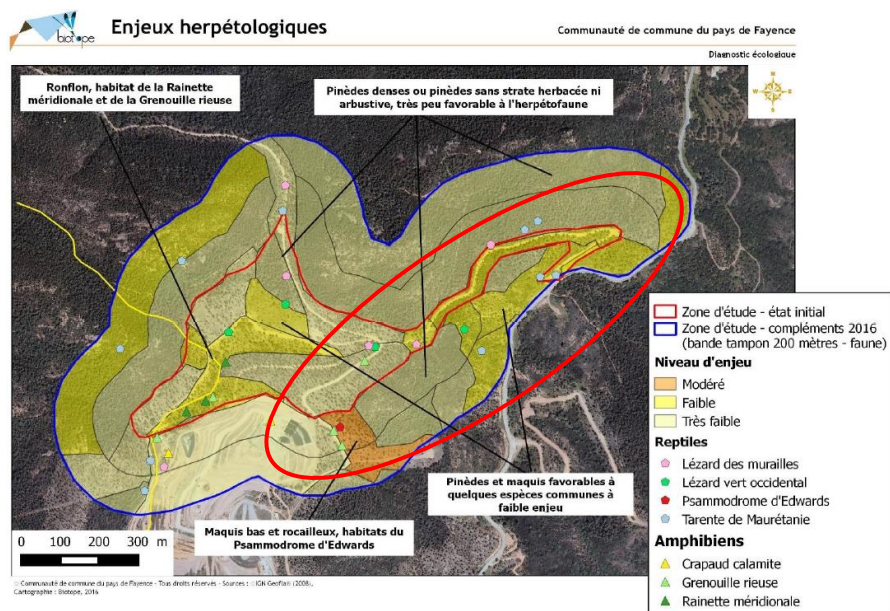
- La Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) : espèce très commune dans le quart Sud-est de la France. Plusieurs individus ont été entendus au niveau du cours d'eau ;
- La Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) : il s'agit d'une espèce récemment apparue dans le Var où elle connaît depuis une trentaine d'années une phase très active de colonisation des milieux aquatiques. Elle

a été contactée à plusieurs reprises sur l'ensemble du cours d'eau, et des individus adultes et des têtards ont été observés dans les fossés en eau.

En plus de ces deux espèces présentes sur le site, une autre espèce a été entendue à proximité mais à l'extérieur du site :

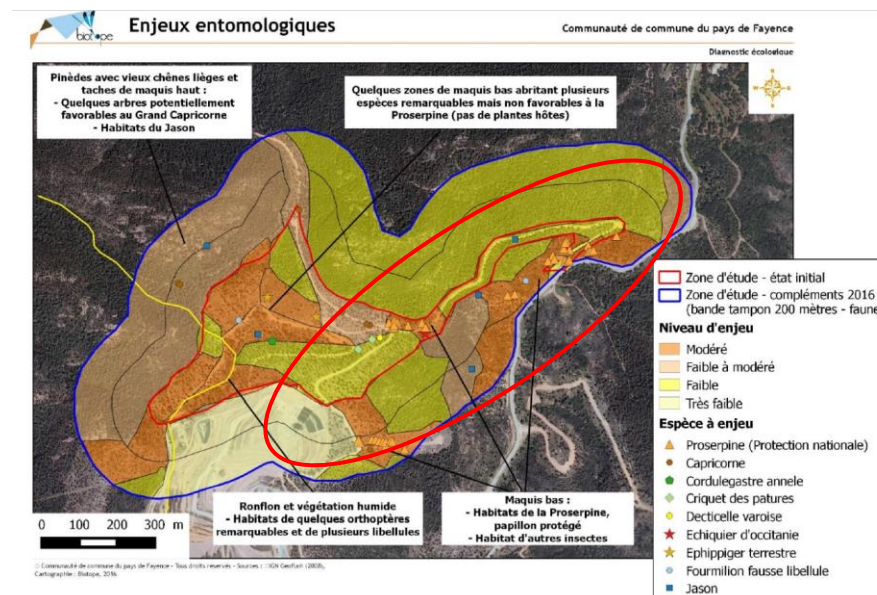
- Le Crapaud calamite (*Epidalea calamita*) : espèce pionnière qui affectionne les mares temporaires, les bassins de carrières, les pannes dunaires, flaques, ornières et fossés. Elle n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude mais plusieurs individus ont été entendus au niveau de l'ISDND des Lauriers. Bien que l'espèce n'utilise pas le site comme zone de reproduction, il peut s'agir d'un corridor de déplacement voir d'un lieu d'hivernage. En effet, on retrouve sur le site de nombreuses caches telles que des tas de branches ou des grosses pierres, notamment au niveau des zones de maquis bas bien exposées.

Le niveau d'enjeu sur les espaces de déclassement d'EBC est évalué comme faible à très faible.



### Les insectes

Pour l'ensemble des secteurs d'étude, la diversité entomologique est plutôt importante en particuliers dans le maquis bas à strate herbacée bien développée. Huit espèces avérées possèdent un caractère patrimonial avec un enjeu de conservation régional et une autre est potentielle. La majorité des espèces restent toutefois communes à l'échelle de la région.

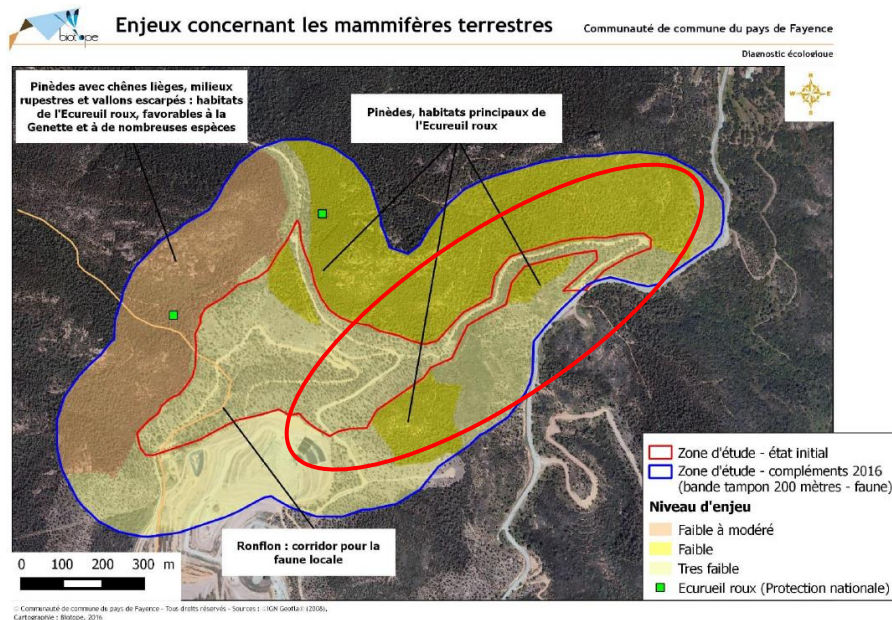


### Les mammifères terrestres

Le site d'étude se compose globalement de milieux favorables aux mammifères terrestres avec la présence d'une importante couverture boisée, refuge important pour la grande faune, de milieux semi-ouverts, utilisés souvent pour l'alimentation, et d'un cours d'eau où les animaux peuvent s'abreuver. Ce dernier est utilisé également comme corridor. La présence du centre de déchets et d'enfouissement réduit toutefois probablement la fréquentation du site pour un nombre conséquent d'individus.

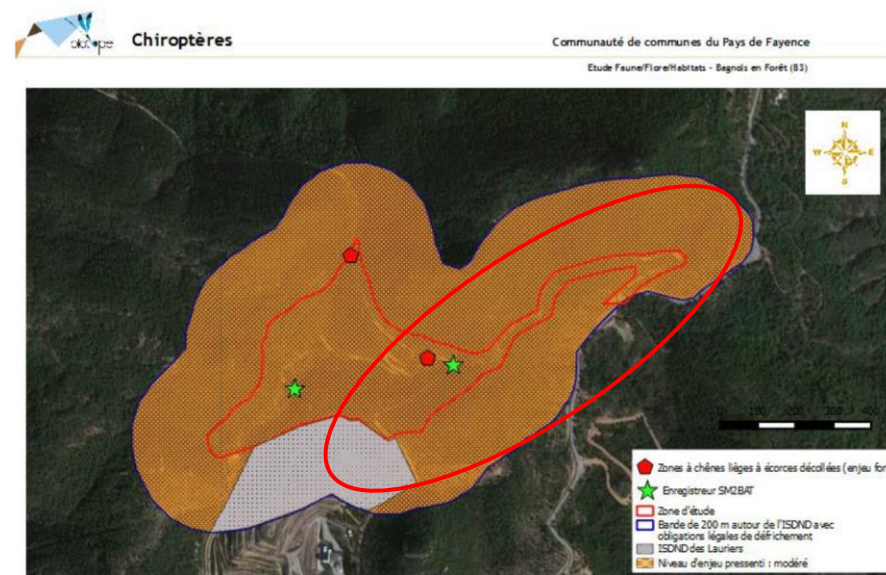
Le site d'étude accueille une diversité relativement faible avec des espèces communes à très communes. Une seule espèce protégée recensée, l'Ecureuil roux, au niveau des pinèdes.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres peuvent donc être considérés comme faibles à très faibles sur la majeure partie de l'aire d'étude. Cependant, le Ronflon et la partie ouest méritent une attention particulière, en tant que corridor et habitat d'intérêt avec les milieux rupestres et soulèvent des enjeux faibles à modérés.



## Les chiroptères

L'aire d'étude immédiate est fréquentée par 26 espèces (16 espèces, les autres sont présente ponctuellement et en chasse pour transit) dont 10 sont d'intérêt communautaire. L'expertise acoustique a confirmé la présence de 16 espèces dont 6 d'intérêt communautaire. L'intérêt principal du site réside en la présence de chênes lièges favorables au gîte pour une partie de ces espèces patrimoniales (notamment Murin de Bechstein). Aucun gîte bâti ou cavité naturelle ne sont présents sur l'aire d'étude.



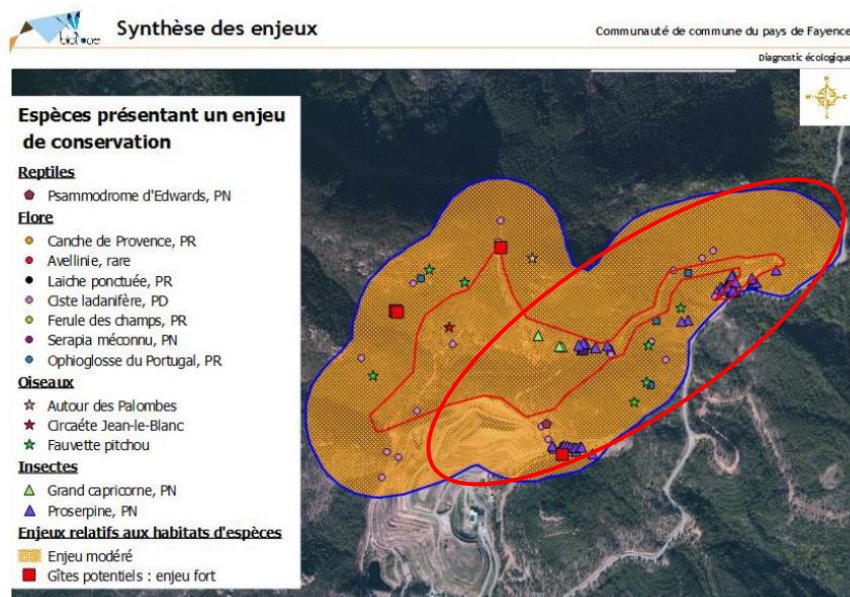
## Synthèse des enjeux écologiques

Sur la zone d'étude, les principaux enjeux écologiques se concentrent au sein :

- Des milieux ouverts, le long des lisières forestières, au niveau des différentes zones humides (ruissellement temporaire et rigole) et des vieux chênes lièges.
- Les enjeux principaux se concentrent surtout au sein des compartiments floristiques et chiroptérologiques
- Pour la flore, la Férule des champs constitue l'enjeu réglementaire le plus fort. La Canche de Provence, très abondante et la Laïche ponctuée, deux espèces protégées au niveau régional ont un niveau d'enjeu modéré.
- Concernant les chiroptères, la présence de gîtes arboricoles pour plusieurs espèces : Murin de Bechstein, la Noctule de Leisler, les Oreillard et les Pipistrelles
- Concernant l'Avifaune nous pouvons mentionner la présence du Circaète Jean-le Blanc en chasse et de la Fauvette pitchou au sein des zones de maquis bas.



- Le compartiment entomologique montre aussi une richesse et des enjeux importants avec notamment la présence de la Proserpine (enjeu modéré) et potentiellement du Grand Capricorne ;
- Le compartiment herpétologique offre le moins d'enjeu avec la présence d'espèce commune au sein de la zone méditerranéenne Française. La tortue d'Hermann n'a pas été observée sur la zone et semble peu potentielle.



## ☑ RISQUES

### Le risque feu de forêt

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) n'a été prescrit sur la commune de Bagnols-en-Forêt. Néanmoins la commune est soumise à l'aléa feu de forêt.

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Protection du Massif de l'Esterel (SIPME) qui est compétent en matière de protection du massif forestier, de valorisation de la forêt et d'amélioration sylvicole. Il gère également la prévention et la prévision des incendies (débroussaillage, création de zones pare-feu, chemins forestiers, points d'eau, ...).

Le Vallon des Pins étant entourée de boisements celui-ci est vulnérable à l'aléa incendie.

### Risque sismique

La commune s'inscrit en zone de sismicité 3 (modérée). Ce zonage relève de la classification communale entrée en vigueur en mai 2011 :

- deux décrets du 22/10/2010 (N°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, N°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français)
- un arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments (tableau ci-après).

### Risque inondation

La commune est concernée par le risque d'inondation lié au débordement du Blavet sur le plan du Blavet. Le site de projet n'est pas concerné par le risque inondation.

### Le risque mouvement de terrain

La commune de Bagnols-en-forêt est concernée par le risque de mouvement de terrain mais elle ne dispose pas d'un PPR mouvement de terrain.

Ces risques sont liés à des phénomènes d'effondrements dus à la dissolution du gypse et de chutes de pierres et de blocs localisés aux falaises.

Les risques de mouvements de terrain sont essentiellement localisés autour du village et dans les secteurs des gorges du Blavet et à proximité de falaise dans le Bois du Défens et de Malvoisin. Le risque n'est pas présent sur l'aire d'étude.

### 3. Rapport de compatibilité avec les plans et programmes

---

Le SCoT du Pays de Fayence n'étant pas approuvé (PADD débattu en septembre 2016) la compatibilité de la déclaration de projet se fait par rapport aux documents suivants ayant une influence sur le projet :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (prise en compte) ;
- Le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies.

#### LE SDAGE

Les SDAGE ont été institués par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ils ont pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin. Les SDAGE sont des documents de planification ayant une certaine portée juridique. Le SDAGE 2010 – 2015 est entré en vigueur le 21 décembre 2009, il traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015. Le SDAGE 2015-2021 sera approuvé à la fin de l'année 2015.

Les huit orientations fondamentales du SDAGE 2016– 2021 sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.

- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le programme de mesures :

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le programme de surveillance :

En cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau, le suivi de l'état des milieux a été renforcé à travers le programme de surveillance. Il permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures.

La déclaration de projet doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SDAGE ne fait pas l'objet d'une traduction locale par un SAGE concernant la commune de Bagnols-en-forêt.

<i>Orientations du SDAGE</i>	<i>Projet de Déclaration de Projet concernée ou pas</i>	<i>Compatibilité</i>
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Non	
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Oui	Le projet, par la mise en place d'aménagement hydraulique permet de limiter les pollution des sol et de l'eau et particulièrement de protéger les vallons.
Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	Non	
Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable	Non	
Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé	Oui	Mise en place de bassin d'infiltration et de système de gestion de la pollution des eaux de ruissellement liées à l'ISDND et répondant aux objectifs de l'Arrêté du 15 février 2016.
Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Oui	Les zones aquatiques les plus sensibles seront préservées
Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage	Non	

de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Non	

### ☑ LE PGRI ET STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires :

- le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- Le développement et le partage de la connaissance.

A l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation « Est-Var » des objectifs spécifiques sont assignés en fonction des 5 Grands Objectifs établis par le PGRI.

- **GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation**
  - o Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans le SCOT de la communauté de communes du Golfe et veiller à une élaboration harmonisée des autres SCOT ainsi que dans les PLUs
  - o Travailler à une doctrine commune pour la prise en compte du ruissellement dans la planification et la pratique d'urbanisme

- Élaborer ou réviser les schémas directeurs d'assainissement pluvial
- Intégrer les réflexions de l'atelier national « Argens » dans la planification et les démarches opérationnelles d'aménagement du territoire
- Poursuivre le programme de PPRI défini sur le périmètre de la SLGRI et harmoniser les pratiques/Travailler à l'élaboration de PPRL
- **GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**
  - Travailler plus avant à la préservation des espaces stratégiques des cours d'eau (zones d'expansion de crues et espaces de mobilité) et le retranscrire dans les documents d'urbanisme
  - Poursuivre globalement le travail de limitation des débordements (réduction de l'aléa) à l'aménagement des ZEC
  - Améliorer et intégrer la connaissance des enjeux environnementaux dans la
    - conception des ouvrages et projets
    - S'organiser à différents niveaux pour mettre fin aux dépôts illicites en zone inondable
- **GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés**
  - Développer et accompagner les démarches d'amélioration de surveillance et d'alerte
  - Doter l'ensemble des communes de la stratégie du périmètre de DICRIM, PCS voire de PCS inter-communales
  - Développer les diagnostics de vulnérabilité sur les ouvrages et les réseaux sensibles et stratégiques en matière de gestion de crise
  - Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enjeux touristiques
  - Capitaliser les diagnostics de vulnérabilité déjà réalisés sur ce territoire et
  - accompagner la mise en œuvre des résultats de ces études
  - Mettre en œuvre une action phare d'accompagnement technique et financier pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations des habitations sur les 14 communes couvertes par un PPRI approuvés suite aux inondations de juin 2010

- **GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences**
  - Veiller à une animation globale de la stratégie Est Var
  - Réfléchir à l'opportunité d'un SAGE Argens
- **GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation**
  - Améliorer et harmoniser la connaissance de l'aléa et du risque de submersion marine
  - Veiller à disposer d'éléments de connaissance sur le risque de ruissellement
  - Identifier les sites stratégiques pour les repères de crues et réfléchir à des formats «nouvelles technologies» au-delà des actions déjà initiées dans le cadre du PAPI Argens
  - Développer l'utilisation des réseaux sociaux pour l'information préventive et la communication vers les populations en crise et post-crise
  - Développer l'information préventive à destination des populations touristiques
  - Concevoir et organiser une information communale régulière afin de développer la conscience des risques au sein de la population
  - Mobiliser le tissu associatif (associations environnementales, comités de quartier...) pour toucher et sensibiliser au plus près des citoyens sur le risque d'inondation

**La mise en sécurité du vallon des Pins est compatible avec les Orientations du PGRI.**

### LE SRCAE

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) constitue l'un des principaux schémas de planification mis en place par les lois Grenelle 1 et 2. Le SRCAE, élaboré en application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, est un cadre stratégique visant à renforcer la cohérence des politiques territoriales en matière d'énergie, de qualité de l'air et lutte contre les effets des changements climatiques. Le SRCAE de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral en juillet 2013.

Le SRCAE définit, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- De développement des énergies renouvelables
- De maîtrise des consommations énergétiques
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre
- De qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'adaptation au changement climatique.

La mise en sécurité du vallon des Pins est compatible avec les Orientations du SRCAE.

### ☑ LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Cet outil co-piloté par l'Etat et la Région a été validé par le conseil régional en Octobre 2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents,

Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Certaines actions s'appliquent particulièrement aux documents d'urbanisme :

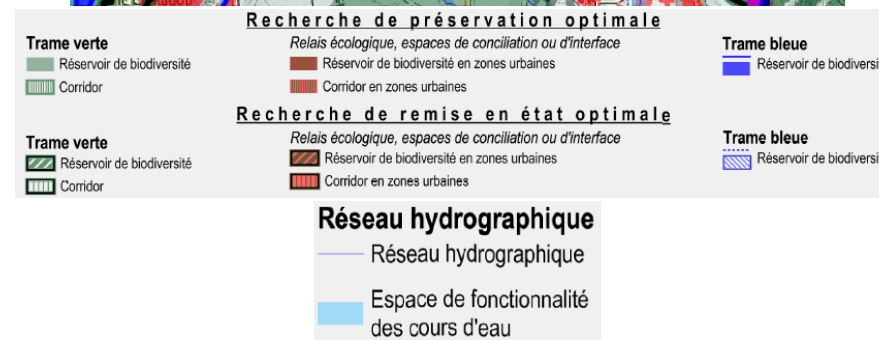
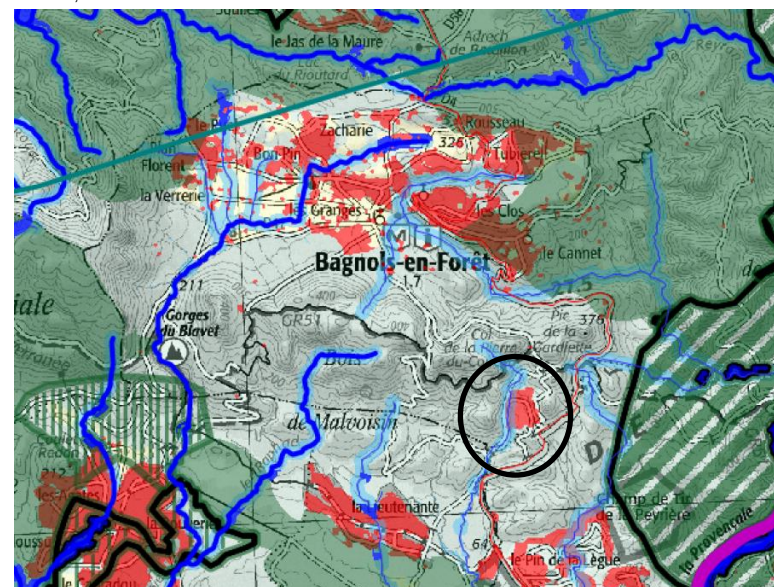
**Orientation stratégique 1** : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques

**ACTION 1.** Co-construire la trame verte et bleue à l'échelle des documents d'urbanisme ScoT, PLU, PLUI, cartes communales ;

**ACTION 2.** Maîtriser une urbanisation pour des modes de vie plus durables ;

**ACTION 3.** Transcrire dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation et de remise en état des continuités grâce aux sous-trames identifiées dans le SRCE ;

**ACTION 4.** Développer de nouvelles formes urbaines et gérer les espaces de respiration ;



Extrait carte du SRCE

Le secteur de projet n'est pas situé dans une zone identifiée comme présentant un enjeu dans le SRCE. Seul le vallon des Laurier est concerné au titre de la trame bleue comme un espace de fonctionnalité des cours d'eau.

Les aménagements hydrauliques vont dans le sens d'une préservation de la qualité des cours d'eau ; la Déclaration de Projet prend donc en compte le SRCE

### ☑ LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

En application de la législation (Loi de 1983 et décret de 1988), le Département a la compétence pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en liaison avec les communes, l'Etat, les établissements publics gestionnaires de l'espace naturel et les associations représentant les utilisateurs.

Ce plan vise à garantir la validité et la pérennité d'un réseau départemental des viabilités piétonnières (sentiers, chemins ou pistes) ouvertes au public pour la pratique de la promenade et de la randonnée.

Ce plan promeut la préservation et la protection des paysages (préservation des lignes de crête, entièrement boisées et le paysage agricole de la plaine).

Le GR 51 passe au Nord du site d'étude. La topographie et la végétation limite les points de vue sur le site de projet.

### ☑ LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Les Plans Départementaux de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) ont pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des conséquences de ces incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels (article R 321-15 du Code Forestier).

Les PDPFCI doivent permettre à terme la mise en cohérence des différentes politiques qui concourent à la protection des personnes et des biens, ainsi que des milieux naturels et des espèces remarquables. Ils constituent un plan d'actions visant à diminuer le nombre et la surfaces des feux de forêt ainsi qu'à prévenir leurs conséquences. Ils sont établis pour 7 ans sur la base d'une analyse du risque et d'un bilan des actions de prévention menées.

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre des Incendies (PDPFCI) du Var a été approuvé le 29 décembre 2008, après consultation de la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) le 15 septembre 2008, de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) le 5 décembre

2008 et des collectivités territoriales du 29 novembre 2008. Le territoire varois est divisé en différents massifs : la commune de Bagnols est comprise dans le périmètre du massif « Est », identifié comme très sensible.

Le PDPFCI du Var vise quatre objectifs prioritaires :

- Continuer à diminuer le nombre de départs de feux
- Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- Renforcer la protection des biens et des personnes
- Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

Ces objectifs sont déclinés en 24 fiches actions, qui concernent notamment l'intégration du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme et la création et mise aux normes des équipements DFCI. Le massif « Est », auquel appartient la commune de Bagnols, est concerné par l'ensemble de ces actions.

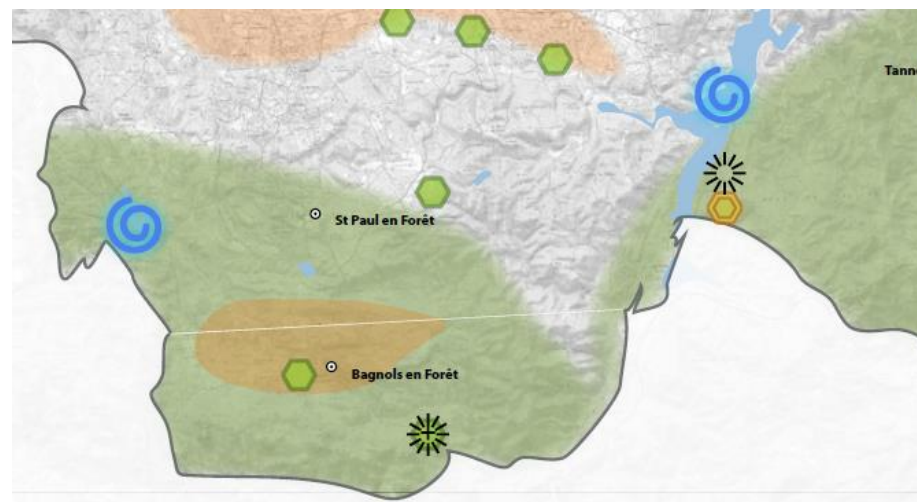
A l'échelle communale, la prévention du risque incendie sur les massifs est encadrée par le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Ce document de planification relatif à l'aménagement et à l'équipement d'un massif forestier permet de prévoir les travaux concernant le débroussaillage, la création et l'entretien des pistes DFCI, ainsi que les équipements et moyens hydrauliques nécessaires à la lutte contre les incendies.

**Le projet de la déclaration de projet devra strictement suivre les recommandations du SDIS afin de limiter le risque incendie de cette zone boisée.**

### ☑ COMPATIBILITE AVEC LE PADD DU SCoT PAYS DE FAYENCE

En matière de gestion des déchets le PADD du SCoT du Pays de Fayence vise particulièrement le site de Bagnols-en-Forêt.

La mise en sécurité environnementale entre dans le cadre du réaménagement du site.



**L'avenir du Pays de Fayence : une gestion intégrée de l'eau, de l'énergie et des déchets**

- Massifs boisés à valoriser par une sylviculture durable
- Inscrire le photovoltaïque dans les zones économiques de la plaine
- Développer le potentiel photovoltaïque du Pays de Fayence
- Asseoir la ressource en eau
- Assurer une ressource en eau suffisante par la jonction de l'Artuby à la Siagnole
- Inscrire des sites structurants pour l'accueil des déchets du BTP
- Développer un réseau de déchetteries de proximité et inciter au compostage collectif
- Création du site 4 du ISDND de Bagnols-en-Forêt

#### 4. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

##### ☑ INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET LA BIODIVERSITE ET MESURES EVENTUELLEMENT RETENUES

NB : A l'instar des inventaires faune/flore, les incidences sur le volet faune flore ont fait l'objet d'une étude spécifique résumée ci-dessous.

Les enjeux faunistiques et floristiques sur l'emprise du déclassement d'EBC sont essentiellement liés à :

- la présence de flore patrimoniale ;
- la présence d'insectes patrimoniaux et de leur habitat ;
- la présence potentielle de gîtes à chiroptères.

Le déclassement d'EBC et, à terme, la réalisation d'aménagement le long du chemin auront des incidences sur le milieu naturel comme :

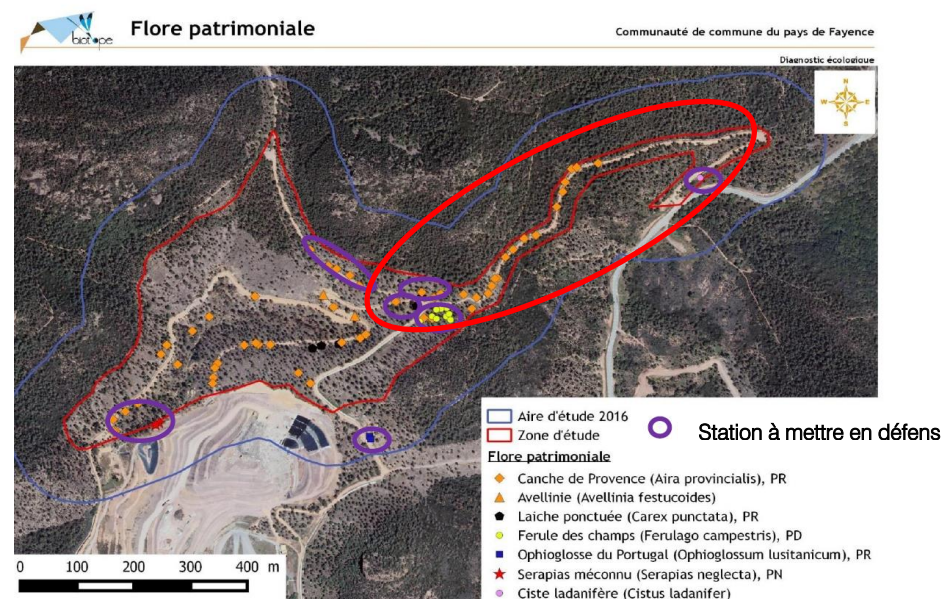
- Le dérangement d'espèces faunistiques patrimoniales et ou protégées ;
- La pollution accidentelle et émission de poussière ;
- La destruction potentielle d'individus d'espèces floristiques patrimoniales et /ou protégées ;
- Destruction potentielle d'individus d'espèces faunistiques patrimoniales et /ou protégées ;
- Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales ;

Pour limiter les incidences, des mesures vont être mises en place comme :

- La mise en défens des stations d'espèces floristiques patrimoniales et protégées : Les stations d'espèces patrimoniales seront mises en défens préalablement au début des travaux. La mise en défens sera maintenue durant toute la durée de réalisation de ceux-ci. Ce balisage interviendra le printemps précédant le début des travaux, afin de prendre en compte de manière optimale la délimitation écologique des habitats.

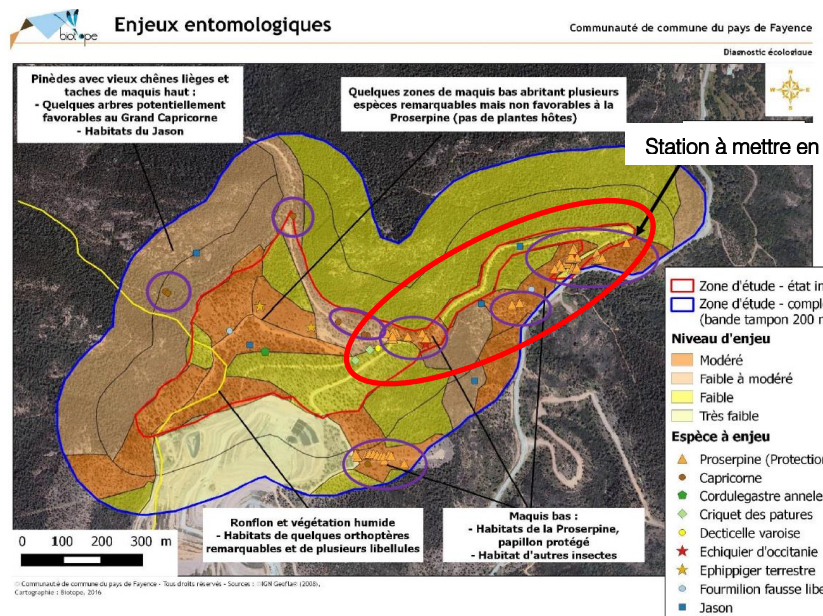
Un Bureau d'études a été missionné pour le suivi des travaux.

La destruction d'espèces patrimoniales doit faire l'objet d'une procédure particulière d'autorisation (CNP) qui sera effectuée dans le cadre de l'opération et en vue de la demande d'autorisation Unique comprenant le dossier loi sur l'eau et la demande d'autorisation de défrichement.



- Mise en défens des stations d'habitat d'insectes : Les habitats de Proserpine seront mis en défens au printemps précédant la réalisation des travaux. La mise en défens sera maintenue durant toute la durée de réalisation des travaux de construction.





gîtes, se substitueront temporairement au manque de cavités arboricoles et pourront même être colonisés en phase de reproduction et de mises-bas. Un écorçage de l'arbre pourra être réalisé pour pousser les éventuels individus à fuir le gîte de leur propre gré et éviter qu'ils ne soient écrasés lors de l'abattage.

L'abattage devra être effectué en dehors des périodes d'hivernages des chauves-souris (novembre à mars) et de mises-bas (mai-juillet).

**✓ INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET MESURES EVENTUELLEMENT RETENUES**

**Incidences**

Le déclassement d'EBC en vue de la réalisation d'une nouvelle voie d'accès et de la sécurisation hydraulique du vallon des Pins aura un impact potentiel sur la qualité du boisement, ainsi que sur le paysage local par le défrichage d'une partie du boisement présent.

Compte tenu de la position confinée de l'ISDND et notamment celle du vallon des Pins, niché dans un environnement forestier dense, l'impact du déclassement d'EBC peut être qualifié de faible

**Mesures**

Le projet va permettre la maintien d'arbres existants situés en dehors de l'emprise des travaux projetés. L'ensemble de la zone de déclassement d'EBC ne sera pas défrichée.

**✓ INCIDENCE SUR LA GESTION HYDRAULIQUE**

L'imperméabilisation de la voie d'accès aura des incidences sur l'écoulement de l'eau pluvial.

**Le projet a une incidence positive sur la gestion de l'eau par la mise en place de systèmes permettant de limiter les pollutions.**

Le projet prévoit un bassin de rétention de l'aire technique ainsi que la gestion des eaux pluviales le long de la voie d'accès.

- - Dispositif de sécurisation pour la chiroptérofaune
- La campagne de sécurisation pour la chiroptérofaune a pour objectif de réduire à son maximum le risque de destruction d'individus de chiroptère.
- Celle-ci peut être scindée en 2 étapes :
- Etape 1 = Phase préparatoire : de manière exhaustive, les arbres de la zone d'emprise devront faire l'objet d'un contrôle visuel par un spécialiste (chiroptérologue). Les arbres présentant des loges de pic, des caries, des décollements d'écorce ou des fissures seront alors balisés puis pointés sur carte IGN et géo localisés au moyen d'un GPS. Le balisage sera effectué par marquage couleur (peinture qui encercle le tronc), doublée par la pose de rubalise accrochée autour du tronc ou à une branche de celui-ci (l'objectif étant de garantir un maximum de visibilité lors de la phase de défrichage).
  - Etape 2 = Phase de défrichage → Si lors de l'étape 1 des arbres favorables sont identifiés : Dans un premier temps, des nichoirs (pour les espèces forestières) numérotés seront installés aux abords du lieu de coupe pour favoriser la réadaptation des chiroptères potentiellement présents. Ces

## ☑ INCIDENCES PREVISIBLES DU PROJET SUR LES RISQUES NATURELS,

La sécurisation du chemin d'accès aura une incidence positive sur la gestion du risque incendie de forêt. La piste DFCI sera aménagée pour améliorer la gestion du risque incendie.

Les recommandations du SDIS seront mises en œuvre :

- La piste DFCI devra conserver ses fonctions actuelles ;
- Le nombre et les emplacements de poteaux incendie seront définis lors de l'étude complète bien que le poteau incendie existant devra rester accessible ;

## 5. Etude d'incidence Natura 2000

---

### ☑ LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE, NATURA 2000 ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une «

évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

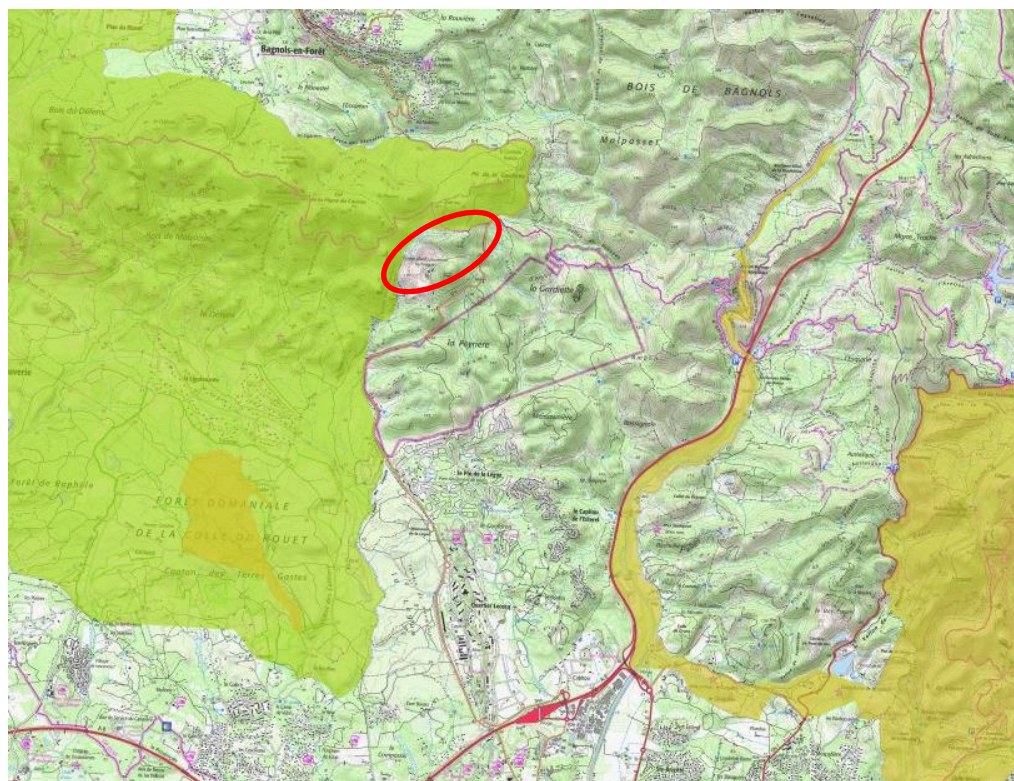
L'article R414-23 du code de l'environnement précise le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Elle comprend ainsi :

- Une présentation du plan, programme, projet, manifestation ou intervention soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Les cartes de localisation associées quant au réseau Natura 2000 proche ou concerné ;
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles il est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Dans la négative, l'évaluation peut s'arrêter ici. Dans l'affirmative, le dossier comprend :
- Une description complète du (ou des) site(s) concerné(s) ;
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, du plan, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, pris individuellement ou cumulés avec d'autres plans, projets, manifestations ou interventions (portés par la même autorité, le même maître d'ouvrage ou bénéficiaire), sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du (ou des) site(s) concerné(s) et sur l'intégrité générale du site;

☑ PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 ETUDIÉS DANS  
L'ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000

Nom du Site	Localisation par rapport au projet	Description	Incidences prévisibles directes, indirectes et induites	Intégration à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000
<b>Directive habitat</b>				
FR9312014 Colle du Rouet		Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site. Il s'agit ainsi d'un site d'intérêt pour plusieurs espèces rupestres patrimoniales avérés (Grand-Duc d'Europe, Monticole bleu, etc.) et d'autres très potentielles (Aigle royal, Faucon pèlerin). L'Aigle de Bonelli nichait sur le site jusque dans les années 1990. Le site abrite également une grande diversité d'espèces liée aux milieux semi-ouverts (Engoulevent d'Europe, d'Alouette lulu, de Pipit rousseline et de Bruant ortolan, etc.)	<p><u>Incidences directes</u></p> <p>Destruction/ dégradation possible d'habitats d'espèce et des connectivités écologiques.</p> <p>Destruction/ Perturbation d'espèces</p> <p><u>Incidences indirectes</u></p> <p>Altération de la qualité des habitats d'espèces par pollution des sols, eaux souterraines et de surfaces</p> <p>Perturbation de la faune du fait des nuisances olfactives, sonores, visuelles (prolifération d'oiseaux) et des émissions de gaz, particules ou bioaérosols.</p> <p>Altération d'habitats d'espèces par un entretien non approprié</p> <p>Perturbation d'espèce dû à un entretien non approprié</p>	Oui
FR9301625 Forêt de Palayson, Bois du Rouet & Colle du Rouet.	Le site est situé au sud de la zone d'extension à 3 kilomètres à vol d'oiseau et à l'est à plus 5 kilomètres	Le site correspond à un bel ensemble de collines brisées au relief très diversifié, présentant une alternance de biotopes rupestres, grottes, replats, ruisseaux temporaires et mares temporaires sur rhyolites. De part des milieux forestiers très diversifiés, diverses communautés amphibiennes méditerranéennes sont présentes, dont les exceptionnelles mares cupulaires, creusées dans la rhyolite, et le fameux complexe marécageux de Catchéou. Ces milieux hébergent des cortèges riches et intéressants d'espèces animales et végétales.	<p>Aucune incidence prévisible significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site au regard de l'éloignement du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'incidence sur les habitats d'intérêt communautaire (absence d'emprise)</li> <li>- Absence de perturbation des espèces (gîtes chiroptères situés à plus de 6 kilomètres de distance à vol d'oiseau, source : DOCOB Colle du Rouet), l'aire d'étude n'est en outre pas installée sur un corridor écologique d'importance majeur, la lumière que pourrait entraîner les équipements de l'ISDHD n'est ainsi pas susceptible d'entraîner des incidences significatives)</li> </ul> <p>NB : Seules des espèces parcourant de grandes distances pourraient éventuellement fréquenter le site (chiroptère), toutefois aucun gîte n'est répertorié dans un environnement proche de la zone d'étude (plus de 6 kilomètres de distance à vol d'oiseau du premier gîte en bâti répertorié dans le diagnostic écologique du Document d'objectif). Ainsi bien que la zone d'étude puisse servir occasionnellement de zone de transit ou de chasse pour des individus de chiroptère nichant dans la ZPS, elle n'est pas essentielle à leur maintien car elle représente une toute petite partie de la zone qui est exploitable par ces espèces. La zone d'étude présente en outre des boisements jeunes (potentiel en gîte très faible).</p>	Non

FR9301628 Estérel	Le site est situé à l'est de la zone d'extension à 2,7 km kilomètres à vol d'oiseau	L'origine volcanique de ce massif en fait un paysage unique en France : une chaîne littorale formée de roches rouges du Permien. Le site comporte une partie terrestre et une partie marine. La flore et la végétation sont particulièrement riches et diversifiées, du littoral aux ensembles forestiers intérieurs. Des influences méridionales et orientales s'y manifestent : chênaie verte à Frêne à fleur, chênaie de chêne liège à Genêt, à Sorbier et Chêne pubescent. Un cortège remarquable d'espèces animales d'intérêt communautaire s'y trouve.	Aucune incidence prévisible significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site au regard de l'éloignement du site et du relief qui sépare la zone d'étude, du site natura 2000 (entités écologiques différentes et donc noyaux de populations différents également).	Non
----------------------	---	--	--	-----



- Site d'importance communautaire (SIC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)

## Présentation du site du Colle du Rouet

Le site présente une association de boisements, de diverses zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, où s'imbriquent des affleurements rocheux qui concourent fortement à l'intérêt et à l'originalité du site.

La richesse des milieux rupestres permet l'accueil de plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial (Grand-duc d'Europe, Aigle royal, Faucon pèlerin, etc.). La population de Monticole bleu, en continuité avec celle de l'Estérel, est tout à fait remarquable. Ce grand ensemble constitue sans doute avec les Calanques de Marseille, l'un des deux bastions provençaux de cette espèce. Au total, huit espèces dépendantes des milieux rupestres sont présentes sur le site.

Bien que de faibles étendues, la présence des zones humides et des cours d'eaux apporte une contribution forte à la liste des espèces patrimoniales. Plusieurs espèces de hérons à valeur patrimoniale sont dénombrés, essentiellement en passage migratoire. On note la reproduction du Blongios nain, bien qu'en déclin sur le site et la présence du Petit Gravelot nicheur, constitue une grande rareté départementale qui mérite d'être soulignée.

On notera également la présence d'espèces forestières méditerranéennes peu communes dans le Var comme le Pic épeichette, le Rougequeue à front blanc et la Fauvette orphée.

L'un des intérêts majeurs du site, réside également dans la diversité d'une avifaune liée aux milieux semi-ouverts avec en particuliers des populations remarquables d'Engoulevent d'Europe, d'Alouette lulu, de Pipit rousseline et de Bruant ortolan.

Concernant les migrations, des phénomènes ont été observés dans les gorges de l'Endre et du Blavet. Le massif de la Colle du Rouet semble constituer un repère visible de loin pour certaines espèces (rapaces, pigeons ramiers en particulier).

Les tableaux ci-dessous liste les espèces à l'origine de la désignation du site :

Code	Nom	Statut FSD	Effectifs		Statut DOCOB	Effectifs	
			Min	Max		Min	Max
A021	<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Hivernage /concentration			Hivernant (rare)		
A022	<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	0 c	1 c	Migrateur Estivant Nicheur	0 c	1 c
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration			Migrateur	1 ind	4 ind
A024	<i>Ardeola ralloides</i> Crabier chevelu	Concentration			Migrateur		
A026	<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Migrateur	4 ind	6 ind	Migrateur	≥ 1 ind.	
A029	<i>Ardea purpurea</i> Héron pourpré	Concentration			Migrateur	1 ind	2 ind
A072	<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction			Migrateur Estivant Nicheur	1 c	3 c
A073	<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration			Migrateur Estivant Non nicheur	30 ind	
A074	<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Hivernage Concentration			Migrateur	Rare	
A080	<i>Circus gallicus</i> Circoète Jean Le Blanc	Reproduction (résidente)	2c	2c	Migrateur Estivant Nicheur	2 c	
A084	<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration			Migrateur rare		
A091	<i>Aquila chrysaetos</i> Aigle royal	Sédentaire Hivernage Concentration			Sédentaire	0-1 c	
A093	<i>Hieraetus fasciatus</i> Aigle de Bonelli	Hivernage Concentration			Espèce disparue de la ZPS		
A103	<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Sédentaire Concentration	0	1 c	Sédentaire	1 c	
A215	<i>Bubo bubo</i> Grand-duc d'Europe	Sédentaire	1c	3c	Sédentaire	≥ 1 c	
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction Concentration			Migrateur Estivant Nicheur	Env 30 c	
A229	<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Sédentaire	2c	5 c	Sédentaire	0-1 c	
A231	<i>Coracias garrulus</i> Rollier d'Europe	Reproduction Concentration	3 c	6 c	Migrateur Estivant Nicheur	2-4 c	
A246	<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Sédentaire			Sédentaire	110-150 c.	
A255	<i>Anthus campestris</i> Pipit rousseline	Reproduction Concentration			Migrateur Estivant Nicheur	3 mc	
A302	<i>Sylvia undata</i> Fauvette pitchou	Sédentaire			Sédentaire	55-80 c.	
A338	<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction Concentration	6 c	10 c	Migrateur Estivant Nicheur	3-7 c	
A379	<i>Emberiza hortulana</i> Bruant ortolan	Reproduction concentration			Migrateur Estivant Nicheur	2 mc	
Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil							
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i> Grand Cormoran	Hivernant Concentration	6 ind	10 ind	Migrateur Hivernant	≤ 20 ind.	
A025	<i>Bubulcus ibis</i> Héron garde-bœufs	Hivernant Concentration	6 ind	10 ind	Migrateur Hivernant		
A052	<i>Anas crecca</i> Sarcelle d'hiver	Hivernant Concentration	4 ind	6 ind	Migrateur Hivernant	10-15 ind	
A136	<i>Charadrius dubius</i> Petit Gravelot	Reproduction Concentration	1 c	2 c	Migrateur Estivant Nicheur	0-1 ind	
A142	<i>Vanellus vanellus</i> Vanneau huppé	Hivernant Concentration	11 ind	50 ind	Hivernant		
A153	<i>Gallinago gallinago</i> Bécassine des marais	Hivernant Concentration			Migrateur Hivernant	Rare	
A155	<i>Scolopax rusticola</i> Bécasse des bois	Hivernant Concentration			Migrateur Hivernant	Rare	

Autres espèces remarquables :

Nom	Catégorie abondance FSD	Effectifs		Statut DOCOB	Effectifs	
		Min	Max		Min	Max
<i>Accipiter gentilis</i> Autour des palombes	Espèce rare			Nicheur sédentaire	1 c	3 c
<i>Acrocephalus arundinaceus</i> Rousserolle turdoïde	Espèce rare			Estivant nicheur	1 c	
<i>Actitis hypoleucos</i> Chevalier guignette	Espèce rare			Migrateur		
<i>Alauda arvensis</i> Alouette des champs	Espèce présente			Non signalée dans le Docob		
<i>Alectoris rufa</i> Perdrix rouge	Espèce présente			Nicheur sédentaire		
<i>Athene noctua</i> Chevêche d'Athéna	Espèce présente	1 c	3 c	Nicheur sédentaire		
<i>Cinclus cinclus</i> Cincla plongeur	Espèce présente	0 c	2 c	Non signalée dans le Docob		
<i>Clamator glandarius</i> Coucou geai	Espèce présente			Estivant nicheur		
<i>Coturnix coturnix</i> Caille des blés	Espèce présente			Migrateur Estivant Nicheur	1 mc	
<i>Falco subbuteo</i> Faucon hobereau	Espèce présente			Faucon hobereau	0-1 c	
<i>Hirundo daurica</i> Hirondelle rousseline	Espèce présente			Migrateur Estivant Nicheur	1-2 c	
<i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique	Espèce présente			Non signalée dans le Docob		
<i>Jynx torquilla</i> Torcol fourmilier	Espèce présente			Migrateur Estivant Nicheur	2 mc	
<i>Lanius meridionalis</i> Pie-grièche méridionale	Espèce présente	2 c	2 c	Nicheur sédentaire		
<i>Lanius senator</i> Pie-grièche à tête rousse	Espèce rare			Migrateur Estivant Nicheur		
<i>Merops apiaster</i> Guépier d'Europe	Espèce rare			Migrateur Estivant Nicheur	20 c. (?)	
<i>Monticola solitarius</i> Monticole bleu	Espèce présente	10 c	15 c	Nicheur sédentaire	9 mc	
<i>Muscicapa striata</i>	Espèce présente			Migrateur Estivant Nicheur	2 c	
<i>Oenanthe hispanica</i> Traquet oreillard	Espèce rare			Espèce à priori disparue		
<i>Passer montanus</i> Moineau friquet	Espèce rare			Non signalée dans le Docob		
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> Rousserolle à front blanc	Espèce rare			Espèce à priori disparue		
<i>Riparia riparia</i> Hirondelle de rivage	Espèce commune			Migrateur	15 ind. (migr.)	
<i>Streptopelia turtur</i> Tourterelle des bois	Espèce présente			Nicheur	98 mâles chanteurs	
<i>Sylvia cantillans</i> Fauvette passerinette	Espèce commune			Migrateur Estivant Nicheur	60-80 c.	
<i>Sylvia hortensis</i>	Espèce rare			Nicheur	1-3 mâles chanteurs	
<i>Tichodroma muraria</i> Tichodrome échelette	Espèce présente			Non signalée dans le Docob		
<i>Tyto alba</i> Chouette effraie	Espèce présente	1 c	5 c	Non signalée dans le Docob		
<i>Upupa epops</i> Huppe fasciée	Espèce présente	5 c	10 c	Estivant Nicheur	2-15 c	

Objectifs de conservation du site FR9312014 Colle du Rouet :

Type d'objectif	Objectifs de conservation	Espèces concernées
Prioritaire	Conserver, voire favoriser la reconquête des noyaux de populations de Pipit Rousseline et de Bruant ortolan, au bord de l'extinction sur le site	Pipit rousseline Bruant ortolan
	Conserver les milieux ouverts (agropastoraux) avec haie, buisson et bosquet d'arbres et maintien des habitats de nidification des milieux ouverts : oiseaux concernés : Aigle royal, Rollier d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Guépier d'Europe, Pie grièche à tête rousse	Aigle royal Rollier d'Europe Pie-grièche écorcheur Guépier d'Europe Pie grièche à tête rousse
Secondaire	Maintenir l'état de conservation de l'habitat Landes sèches européenne	Oiseaux
	Maintien des habitats de prairies et pelouses	Oiseaux
	Conserver les habitats rupestres et garantir la tranquillité des aires de nidifications des rapaces	Oiseaux
Tertiaire	Conserver les habitats rupestres et garantir la tranquillité des aires de nidifications des rapaces	Oiseaux Aigle royal Faucon pèlerin

Cinq objectifs de conservation transversaux ont aussi été définis :

- Restaurer la fonction de corridor écologique : ripisylve, biotopes forestiers et agricoles
- Maintenir et favoriser les peuplements forestiers matures afin de pérenniser les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont inféodées
- Contribuer à la protection du massif contre les incendies
- Veiller à la qualité des eaux et au bon fonctionnement des cours d'eau
- Contrôler l'extension des espèces végétales et animales exogènes ou opportunistes

## ☑ SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ORNITHOLOGIQUES RECUEILLIES

### Espèces nicheuses sur l'aire d'étude

Le site est essentiellement composé de deux milieux naturels, les maquis bas et les forêts de Pins mésogéens et Chênes liège, avec parfois un mélange des deux. Chaque espèce d'oiseau possède des niches écologiques particulières, et on rencontre des cortèges différents au sein de ces milieux.

#### Maquis bas

De nombreux petits passereaux utilisent le maquis pour la nidification. Pourtant, il s'agit ici d'un milieu transitoire, déjà bien envahi par les pins. Ce milieu est voué à disparaître dans les années à venir jusqu'à aboutir à une pinède.

On recense néanmoins certaines zones qui ne sont colonisées que par des pins de petite taille, où le maquis bas constitue un site de reproduction privilégié pour la Fauvette pitchou. On estime à 4-5 couples la densité de l'espèce sur le maquis du site d'étude.

#### Forêts de pins et chênes

Cet habitat est bien représenté au sein du site d'étude. On peut distinguer des forêts à sous-bois de maquis (reliques d'un milieu autrefois plus représenté) et des zones fortement entretenues (sous-bois ras), ces dernières laissant peu de place à l'expression d'une avifaune diversifiée. D'un point de vue écologique, les forêts à sous-bois de maquis sont plus intéressantes.

On recense dans ces forêts la Tourterelle des bois (un couple), ainsi que d'autres espèces plus communes telles que le Grimpereau des jardins, le Pic épeiche ou le Pinson des arbres...

Dans le cas présent, on recense peu de différences notables entre les IPA, du fait de la présence de milieux en mosaïque. En effet, le maquis est colonisé par des arbres de grande taille, d'où le fait que les cortèges ne sont pas totalement différenciés.

On note néanmoins certaines différences logiques comme l'absence totale de fauvelles méditerranéennes sur l'IPA 1, dont la pinède en présence (sous-bois herbacé, absence d'arbustes) ne correspond pas à l'habitat recherché. Cet exemple est le plus frappant pour différencier les cortèges du maquis et de la pinède entretenue.

### Espèces migratrices utilisant l'aire d'étude

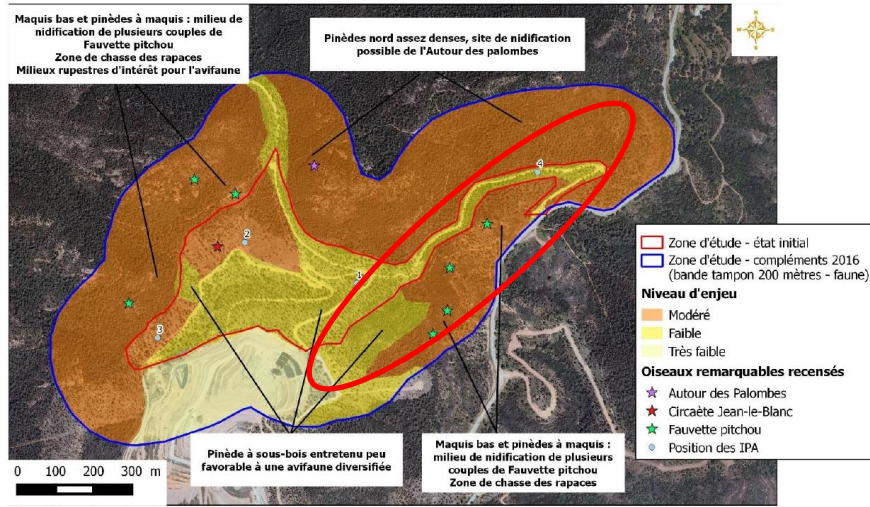
Ces espèces fréquentent le site mais ne nichent pas au niveau de l'emprise du projet. L'aire d'étude constitue pour elles un site d'alimentation, de transit ou de repos plus ou moins important selon la fréquence d'utilisation. Les espèces « utilisatrices » sont globalement moins dépendantes de ces milieux que les espèces « nicheuses », surtout lorsque l'utilisation est faite en complément d'autres milieux situés en dehors de l'aire d'étude. Leur capacité de déplacement et la disponibilité en habitats similaires en périphérie de l'aire d'étude leur offrent dans tous les cas des possibilités de report, ce qui réduit l'importance de l'aire d'étude vis-à-vis de ces espèces.

Plusieurs espèces de rapaces utilisent la zone pour chasser, c'est notamment le cas du Circaète Jean-le-Blanc, du Faucon crécerelle.

De même, l'Autour des palombes a été contacté lors des deux passages terrains. Cette espèce forestière est discrète et assez difficile à détecter, et sa présence lors des deux journées pourraient indiquer une nidification proche. Les forêts au nord et à l'ouest du site, sous les contreforts des falaises, pourraient accueillir un couple.

Concernant l'Aigle de Bonelli, cette espèce n'a pas été recensée lors des différents passages effectués, comme en 2015. Par ailleurs, les habitats du site ne sont pas favorables à sa nidification et sont relativement fermés pour être utilisés comme territoires de chasse. Il n'y a donc pas d'enjeu concernant ce rapace sur l'aire d'étude.

### Enjeux ornithologiques



## ☑ INCIDENCES DE LA DECLARATION DE PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

Le déclassement d'EBC se situe sur les zones les moins sensibles et dont l'enjeu est considéré comme faible.

L'incidence potentielle du déclassement d'EBC et de la mise en œuvre du projet est la perturbation de faune : La phase de travaux par le passage d'engins, l'émission de poussière et le bruit va inévitablement causer un dérangement pour les espèces utilisant les abords de la zone.

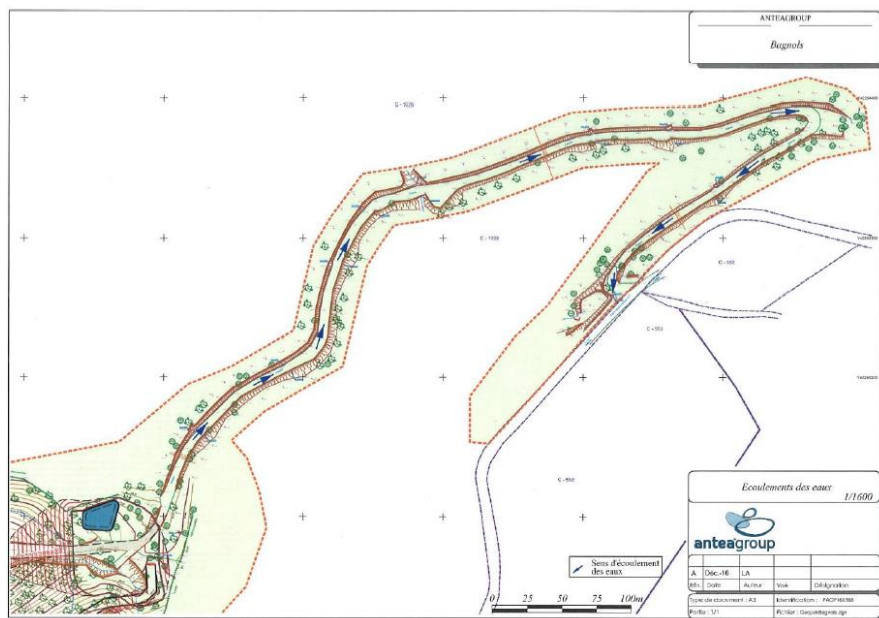
Pour limiter les impacts, le projet mettra en place une coordination et pilotage de chantier.



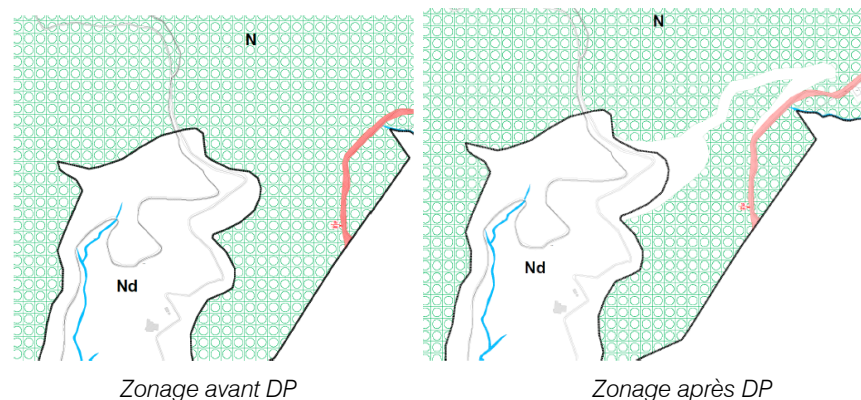
## V- RESUME NON TECHNIQUE

### 1. Présentation du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un accès à l'ISDND depuis la RD4 sur une piste DFCI existante et la réalisation d'un bassin de rétention lié à l'aire technique à l'entrée Est de l'ISDND.



Projet de voie et de bassin de rétention/ entrée Est ISDND de Bagnols en Forêt



La réalisation de ces ouvrages nécessite la mise en compatibilité du PLU de Bagnols en Forêt par le déclassement de 68 200m<sup>2</sup> d'EBC le long de la piste DFCI.

### 2. Résumé de l'état initial de l'environnement

#### **Paysage**

L'ISDND est situé dans les collines boisées du massif de Malvoisin constituant les contreforts occidentaux du massif de l'Esterel, il se localise sur un versant sud au creux du Vallon des Lauriers formant un petit cirque partiellement clos et s'ouvrant uniquement vers le Sud.

De par sa situation dans un vallon et au sein d'un environnement forestier dense, le centre de stockage dans sa configuration actuelle est un site que l'on peut qualifier de peu perceptible. Ainsi, le projet de déclassement d'EBC au nord de l'ISDND et le long de la piste DFCI n'est que peu visible.

#### **Biodiversité**

Sur la zone d'étude, les principaux enjeux écologiques se concentrent au sein :

- Des milieux ouverts, le long des lisières forestières, au niveau des différentes zones humides (ruissellement temporaire et rigole) et des vieux chênes lièges.
- Les enjeux principaux se concentrent surtout au sein des compartiments floristiques et chiroptérologiques

- Pour la flore, la Fêrulle des champs constitue l'enjeu réglementaire le plus fort. La Canche de Provence, très abondante et la Laïche ponctuée, deux espèces protégées au niveau régional ont un niveau d'enjeu modéré.
- Concernant les chiroptères, la présence de gîtes arboricoles pour plusieurs espèces : Murin de Bechstein, la Noctule de Leisler, les Oreillards et les Pipistrelles
- Concernant l'Avifaune nous pouvons mentionné la présence du Circaète Jean-le Blanc en chasse et de la Fauvette pitchou au sein des zones de maquis bas.
- Le compartiment entomologique montre aussi une richesse et des enjeux importants avec notamment la présence de la Proserpine (enjeu modéré) et potentiellement du Grand Capricorne ;
- Le compartiment herpétologique offre le moins d'enjeu avec la présence d'espèce commune au sein de la zone méditerranéenne Française. La tortue d'Hermann n'a pas été observée sur la zone et semble peu potentielle.

#### **Risque**

Seul le risque Incendie de Forêt concerne le site d'étude. Le projet de la déclaration de projet devra strictement suivre les recommandations du SDIS afin de limiter le risque incendie de cette zone boisée

### 3. Compatibilité avec les principaux documents cadres

Le SCoT du Pays de Fayence n'étant pas approuvé la compatibilité de la déclaration de projet se fait par rapport aux documents suivants ayant une influence sur le projet :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 ;
- Le PGRI ;
- Le SRCAE ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (prise en compte) ;
- Le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies ;
- Le PADD du SCoT du Pays de Fayence

La déclaration de projet est compatible avec l'ensemble de ces documents cadres sous réserve que le projet suive strictement les recommandations du SDIS.

### 4. Incidences du projet sur l'environnement et mesures retenues pour éviter, réduire ou compenser les effets dommageables éventuels

Incidences négatives	Mesures
Dérangement des espèces	Mise en défens des stations d'espèces floristiques patrimoniales et protégées Mise en défens des stations d'habitat d'insectes
Destruction potentielle d'individus d'espèces floristiques et faunistiques patrimoniales et /ou protégées	
Destruction ou dégradation de tout ou d'une partie de l'habitat d'espèces animales	Dispositif de sécurisation pour la chiroptérofaune
Abattage d'arbres	Limitation de l'abattage à l'emprise des travaux projetés
Imperméabilisation le long de la voie d'accès	Mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales